

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

XXXXX

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le huit décembre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BRIGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Ursula FONTAINE, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Denis BOUYER, Sylvie CHARRIER, Cécile GUIGANTI, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET (Ayant donné procuration à Evelyne PINEAU), Cyrille JAUNEAULT, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 novembre 2020 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 454 à n° 489 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

COMMUNICATION SUR LE MONTANT CUMULÉ DES INDEMNITÉS

COMMUNICATION DE MONSIEUR BRÉGEON SUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

X - BUREAU

X-1 – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "K'LEIDOSCOPE"

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Philippe FORMENTEL en qualité de Directeur de l'Établissement Public Administratif "K'léidoscope", conformément à la proposition de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais.

Arrivée de Monsieur Cédric VAN VOOREN

I- - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Moyens Généraux

I-1 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF). Il est précisé que cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie à 0,105 € par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 11 235,315 €.

I-2 – REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR CHOLET SPORT LOISIRS : GOLF - CISPA - PARC DE LA MEILLERAIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les règlements intérieurs actualisés du Golf et du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, ainsi que le Règlement général du parc de la Meilleraie, ci-annexés.

Article 2 : de charger l'Établissement Public Industriel et Commercial Cholet Sports Loisirs de les faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021.

(cf. annexe I-2)

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-3 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la charte relative à l'exercice du télétravail ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser l'exercice du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les principes et modalités décrits dans la charte, à savoir notamment :

- une initiative individuelle,
- une ouverture possible à toutes les catégories de personnels dans la limite des restrictions précisées dans la charte,
- une ancienneté dans les effectifs de plus de 6 mois,
- une base de deux jours maximum de télétravail hebdomadaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur des horaires fixes à définir avec le supérieur hiérarchique,
- un exercice du télétravail à son domicile, dans un espace dédié, ou dans un lieu appartenant à son employeur, autre que son lieu de travail habituel,
- la mise à disposition d'un équipement technique (ordinateur et téléphone portable) dédié à l'exercice des missions en télétravail.

(cf. annexe I-3)

I-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions et créations d'emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Centre Technique Municipal	Direction	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adaptation du cadre d'emplois aux missions suite à un départ à la retraite	01/01/2021
Aménagement	Urbanisme, Prévisionnel et opérationnel et Habitat		1 emploi de chargé de mission ScoT	Prolongation de la mission ScoT pour une durée de deux ans	08/12/2020
Culture	Musées	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	Réajustement des missions suite à une mobilité	01/01/2021
Famille, Petite Enfance et Cohésion Sociale			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28/35 ^{ème})	Création de poste suite à l'ouverture d'un Service Médical de Proximité à Cholet	01/01/2021

I-5 – ACCUEIL D'APPRENTIS ET DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'ouvrir les postes d'apprentis au titre de l'année scolaire 2020-2021, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
CTM - Voirie/Garage	Bac Pro maintenance des véhicules automobiles
CTM - Bâtiment (Plomberie)	BP Monteur installateur thermique
CTM - Bâtiment (Menuiserie)	CAP Menuiserie Fabricant
CTM - Bâtiment (Peinture)	CAP Peintre
CTM - Bâtiment (Métallerie)	CAP Serrurier/Métallier

Service	Diplôme préparé
CTM – Bâtiment (ravalement)	CAP Tailleur de pierre
CTM - Approvisionnement/Magasin	Bac Pro Logistique
Gestion des Espaces paysagers	CAP Jardinier paysagiste (2)
	Bac professionnel Aménagements paysagers
	BP Aménagements paysagers
	Certificat spécialisation – Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés
	Certificat spécialisation – Arboriste Elagueur
Centre Horticole Municipal	CAP Horticulteur
Environnement - Gestion des déchets	BTS Métiers des services à l'Environnement
Environnement - Eau potable	Licence Pro Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
Bâtiments – Maîtrise d'œuvre	Licence Génie Civil et Management de Projet et de Travaux

Article 2 : de déroger aux travaux dits " réglementés " ou interdits en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, notamment pour les Directions du Centre Technique Municipal et Parcs, Jardins et Paysage, et sur la base des secteurs et travaux listés dans les annexes de la présente délibération.

(cf. annexe I-5)

I-6 – SCHEMA DE MUTUALISATION - DEVIS 2020/2021 ET AVENANT N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition réciproque des services de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet portant schéma de mutualisation 2018-2022.

Article 2 : d'approuver les devis concernant le dispositif de mutualisation pour les années 2020 et 2021.

(cf. annexe I-6)

I-7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 26 005 € au Comité Local d'Action Sociale (CLAS) au titre de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents et des élus et la convention afférente.

Budget

I-8 – COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2019, des délégataires de service public suivants :

- Association de Développement Artistique du Jardin de Verre, au titre de la délégation de service public de gestion et exploitation du Jardin de Verre,
- Suez, pour la délégation de service public de l'assainissement des communes déléguées de Vihiers, Le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois,
- Suez, pour la délégation de service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Choletais (hors Bégrolles-en-Mauges),
- Suez, au titre de la délégation de service public de l'eau potable pour Cholet, le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle.

I-9 – BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget principal 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	79 528 068 €	24 274 242 €	103802310
Recettes	79 528 068 €	24 274 242 €	103802310

Article 2 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe des bâtiments économiques 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	652 272 €	2 632 169 €	3 284 441 €
Recettes	652 272 €	2 632 169 €	3 284 441 €

Article 3 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe des zones 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	6 095 809 €	4 383 673 €	10479482
Recettes	6 095 809 €	4 383 673 €	10479482

Article 4 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe de la gestion des déchets 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	13 133 587 €	2 858 000 €	15991587
Recettes	13 133 587 €	2 858 000 €	15991587

Article 5 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe de l'eau potable 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	3 258 826 €	4 875 174 €	8134000
Recettes	3 258 826 €	4 875 174 €	8134000

Article 6 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe de l'assainissement 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 526 010 €	5 076 500 €	9602510
Recettes	4 526 010 €	5 076 500 €	9602510

Article 7 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " 1 " Abstention "), le budget annexe des énergies 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	9 000 €	0 €	9000
Recettes	9 000 €	0 €	9000

(cf. annexe I-9)

I-10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0,00 % (Taux nul).

Article 2 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 2,00 %.

Article 3 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe d'Habitation à 8,41 %.

Article 4 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,11 %.

Article 5 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,82 %.

Article 6 : d'arrêter en 2021 sur l'ensemble du territoire de l'AdC le taux du versement mobilité à 0,60%.

I-11 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2021, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe I-11)

I-12 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Les élus ne prenant pas part au vote sont les suivants :

- **Madame Isabelle LEROY en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat,**
- **Monsieur Patrick PELLOQUET en sa qualité de Directeur du Théâtre Régional des Pays de la Loire,**
- **Monsieur Patrice BRAULT en sa qualité de Secrétaire de l'Union Cycliste Cholet 49,**
- **Monsieur Guy DAILLEUX en sa qualité de Trésorier d'Initiatives Emplois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les structures suivantes :

- Association Institution Sainte Marie de Cholet,
- Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France,
- Cholet Basket SASP,
- Cholet Evénements,
- Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers,
- Habitat Jeunes du Choletais,
- Hockey Club Choletais,
- Initiatives Emplois,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC),
- Institut de Formation Technique de l'Ouest,
- Le Badminton Association Choletais,
- Mission Locale du Choletais,
- Stade Olympique Choletais SAS,
- Stella Sports Tennis de Table La Romagne,
- Union Cycliste Cholet 49.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- Amis du Musée du Textile Choletais,
- Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire,
- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,
- Centre Social Intercommunal Ocsigène,
- Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil,
- Centre Socioculturel Le Coin de la Rue,
- Centre Socioculturel le Verger,
- Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois Haut Layon,
- Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage,

- Office de Tourisme du Choletais,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Université d'Angers.

(cf. annexe I-12)

I-13 – RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Maître Baptiste FAUCHER, en qualité de conseil de Monsieur Loïc GUEGUEN, régisseur, concernant le déficit de 1 444,86 €.

I-14 – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERÊT COLLECTIF (SCIC) PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEDIEE AU PROJET DE LA STATION BIOGNV DE LASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par Actions Simplifiée Baugeois Vallée Energies Renouvelables, dédiée au portage du projet de la station BioGNV de Lasse, pour un montant maximum de 52 000 €, correspondant à l'acquisition de 26 % des actions de la société.

I-15 – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) DEDIEE AU PROJET DU PARC EOLIEN DE L'HYRÔME

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'augmentation de la participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) Parc Eolien de l'Hyrôme, à hauteur de 612 677,40 € maximum, sous forme d'avances d'associés.

I-16 – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) DEDIEE AU PROJET DE LA CENTRALE SOLAIRE CHAMP DE LIVEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la participation financière complémentaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) Centrale Solaire Champ de Liveau, dédiée au portage du projet de la centrale solaire Champ de Liveau à Montreuil-Bellay. Cette participation s'élèverait à une hauteur de 1 281 064 € maximum, dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte-courant d'associés.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE GABORIAU-SOULARD - ZONE DU CHENE ROND AU PUY ST BONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société GABORIAU - SOULARD ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 2 400 m² (surface à parfaire par un bornage), cadastré 950 AI 274p, situé zone du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-1)

II-2 – AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, les subventions suivantes :

- 50 000 € à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Urmet Immobilier,
- 50 000 € à la Société Civile Immobilière (SCI) Bel Air.

Article 2 : d'adopter les conventions à conclure avec les entreprises désignées ci-dessus.

II-3 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE AGENA 3000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2015-08951, relative au soutien au projet de développement de la société par actions simplifiée AGENA 3000, permettant de différer le remboursement du prêt consenti par la Région des Pays de Loire.

Maintien des services de proximité

II-4 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2021 -
MAGASINS DE LA SEGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, à l'ouverture de tout commerce de détail sur le territoire de la commune de La Séguinière les 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 28 novembre, 12 et 19 décembre 2021.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET
RECIPROQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques à conclure avec différents signataires du Contrat de Ville (Etat, Agglomération du Choletais, Caisse des Dépôts, Région, Département et bailleurs sociaux) afin de recentrer l'intervention du dispositif sur les enjeux majeurs et de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Santé

III-2 – SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE
DE LA SANTÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'attribution de subventions, dans le cadre du Contrat Local de Santé, d'un montant de :

- 5 700 € à l'ADAPEI 49 - Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Maine et Loire, pour une action de formation intitulée " START'R ",
- 300 € au Centre de Santé Mentale Angevin, pour la participation au financement d'une conférence grand public à l'occasion des 10 ans de la Maison Départementale des Adolescents.

Gens du voyage

III-3 – AIRE DE GRAND PASSAGE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur ci-annexé de l'aire de grand passage communautaire, située route de Toutlemonde à Cholet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

(cf. annexe III-3)

IV - CULTURE

Musées et ludothèque

IV-1 – MUSÉES DE CHOLET - RÉCAPITULATIF DES DONNÉES DE L'ANNÉE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter les dons d'objets de collection reçus par le Musée d'Art et d'Histoire et le Musée du Textile et de la Mode en 2020, sur la base de la liste ci-annexée, étant précisé que l'inscription à l'inventaire de ces pièces de collection s'accompagne d'un engagement à les conserver, les restaurer, les étudier et assurer leur diffusion.

(cf. annexe IV-1)

Conservatoire et école d'arts

IV-2 – CONSERVATOIRE ET ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - PARTENARIAT COLLEGES TREMOLIERES - JOACHIM DU BELLAY - COLBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure avec les Collèges Trémolières, Joachim du Bellay et Colbert de Cholet, afin de proposer à des collégiens, au cours du premier trimestre 2021, des projets de création "Arts plastiques et musique", menés grâce à l'intervention de professionnels du Conservatoire du Choletais, et de l'artiste plasticien sonore Julien OTTAVI, avec une participation de chacun des collèges de 220 € TTC.

VI - ENVIRONNEMENT

Déchets

VI-1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions, dans le cadre de la politique de prévention des déchets de l'Agglomération du Choletais, aux organismes suivants :

- 500 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Ecole Privée Arc-en-Ciel La Romagne, pour l'achat de gobelets réutilisables,
- 480 € pour le club En Avant La Tessoualle Football, pour l'achat de gobelets réutilisables,
- 245 € à l'association Epi Demain, pour l'achat de bacs à pelle.

VI-2 – BROYAGE DES DÉCHETS VERTS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la nouvelle convention-type à conclure avec les communes volontaires du territoire pour la mise en place d'un service de broyage des déchets verts communaux d'une durée d'un an renouvelable expressément trois fois par période d'un an.

Eau

VI-3 – GESTION DE L'EAU POTABLE - TRANSFERTS DÉFINITIFS DES OUVRAGES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DISSOLUTION DES SYNDICATS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer les transferts définitifs des ouvrages comme suit :

- ouvrage B du feeder de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Ouest de Cholet : transfert à Mauges Communauté en vue de sa cession au Syndicat Interdépartemental d'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) Mauges Gâtine d'ici au 31 décembre 2020,
- secteur Jubaudière de l'ex-Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire (EdL) : transfert à Mauges Communauté,
- secteur Salle de Vihiers de l'ex-SMAEP EdL : transfert à l'Agglomération du Choletais des ouvrages amont et transfert à Mauges Communauté des ouvrages aval.

Article 2 : d'approuver les avenants aux conventions de dissolution des syndicats correspondants.

VI-4 – GESTION DE L'EAU POTABLE - CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANTS DE PROLONGATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les avenants prolongeant les contrats de délégation de service public de l'eau potable actuels jusqu'au 31 mars 2021 comme suit :

- Avenant n° 4 au contrat confié à la Société SUEZ pour les communes de Cholet - Le-Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du Bois.
- Avenant n° 4 au contrat confié à la Société VEOLIA Eau pour les communes de l'ex-Syndicat des Eaux de Loire et Maulévrier.
- Avenant n° 4 au contrat confié à la Société VEOLIA Eau pour les communes de Tigné, La Fosse-de-Tigné et Tancoigné,
- Avenant n° 7 au contrat confié à la Société SAUR pour la commune de La Romagne.

Article 2 : de prendre acte et de ne pas s'opposer à la décision de Mauges Communauté de prolonger lesdits contrats avec les Sociétés VEOLIA Eau et SAUR le cas échéant.

Assainissement

VI-5 – POSE DE CONDUITES D'AIR SURPRESSE SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES CINQ PONTS A CHOLET - APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DEFINITIVE DES TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'actualisation du coût prévisionnel des travaux relatif à la pose de nouvelles conduites d'aération sur le site de la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet à hauteur de 763 619,50 € HT, soit 916 343,40 € TTC (valeur février 2020) correspondant au coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet.

Protection de la ressource

VI-6 – ENTRETIEN ET GESTION DES "ZONES TAMPONS" CRÉÉES, AMÉNAGÉES ET À PROTÉGER DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS DU CAPTAGE DE RIBOU - CONVENTION TYPE D'ENTRETIEN DES ESPACES CRÉÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention-type à conclure avec les exploitants agricoles pour l'entretien et la gestion des " aménagements tampons " créés et à protéger dans le cadre du plan d'actions du captage de Ribou dans le bassin-versant du captage à Cholet.



CISPA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet

Le présent Règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2020 a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité au CISPA.

Il s'impose à tout usager, ainsi qu'à toute personne physique présente dans le CISPA. L'utilisateur devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité, au règlement intérieur ainsi qu'au dispositif de surveillance et d'intervention.

Aucun comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera toléré.

Article 2 – Modalités d'admission

Les personnes admises sont les scolaires, les groupes et les individuels, les stagiaires.

Conformément aux articles A. 322-44 et A. 322-66 du code du sport, chaque participant aux activités de plein-air (voile, canoë-kayak, tir à l'arc, swin golf, escalade, vélo tout chemin, orientation, pêche, activités nature, etc.) doit présenter à l'inscription :

– Pour les mineurs, une autorisation des parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités.

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude :

- Du pratiquant de moins de 16 ans à s'immerger et à nager au moins 25 mètres
- Du pratiquant de 16 ou plus de 16 ans, à plonger et à nager au moins 50 mètres
- Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée, articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du code du sport.

L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentairement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans des conditions de pratique.

Article 3 – Fermeture ou adaptation activité en fonction des conditions météorologiques

En fonction des conditions météorologiques et hydrologiques, ainsi que du niveau des pratiquants, l'activité peut être annulée ou adaptée, s'il existe un risque de mise en péril de la santé ou de la sécurité des pratiquants. L'annulation ou l'adaptation ne donne droit à aucune indemnité.

Les activités nautiques peuvent également être annulées sur décision de l'A. R. S (Agence Régionale de Santé) pour cause de présence de cyanobactéries dans l'eau.

Lorsque la procédure d'alerte orange météo est déclenchée par la Préfecture, toute activité extérieure sera interdite afin de préserver la sécurité de tous.

Article 4 – Accueil collectif de mineurs

- Les stages du CISPA se déroulent soit à la journée en demi-pension de 9 h à 17 h, soit à la demi-journée de 14 h à 17 h.
- Les stagiaires doivent se présenter impérativement à leur moniteur à chaque début de séance et doivent être repris par leurs représentants légaux à chaque fin de séance (17 h) qui viendra se présenter auprès du moniteur (bureau des moniteurs, au RDC du bâtiment), pour signaler le départ de l'enfant.
- Chaque stagiaire doit rester avec son groupe et ce jusqu'à la fin de l'activité encadrée par le moniteur
- Durant toute la durée de la prise en charge, les organisateurs, moniteurs assurent la sécurité des stagiaires. En dehors de ces horaires, la responsabilité des organisateurs ne peut être engagée.

Article 5 – Tenue

Une tenue correcte et adaptée à l'activité en fonction des conditions météorologiques est exigée. Prévoir une tenue de rechange (sous-vêtements, tee-shirt, pantalon).

Afin d'éviter les risques d'accidents (coupures, blessures, etc.), le port de chaussures fermées est obligatoire pour les activités nautiques.

Pour toute navigation, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Article 6 – Respect du matériel et des locaux

Tout participant aux activités de plein-air doit respecter le matériel mis à disposition.

Tout usager du CISPA doit respecter les locaux. Les vestiaires sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et accompagnants.

Article 7 – Vol et objets trouvés

Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Tout objet trouvé doit être remis au personnel du CISPA, qui procède à son enregistrement. L'Établissement ne peut être tenu responsable de l'imprudence de l'utilisateur.

Article 8 – Mesures de sécurité

L'ensemble du personnel a compétence pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, au regard de la sécurité et du bon ordre au CISPA.

Toutes les mesures et consignes de sécurité données par les moniteurs, organisateurs du CISPA doivent être scrupuleusement respectées par les pratiquants.

8.1 Information des pratiquants

Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Lors de l'accueil et pendant la durée de leur activité dans l'établissement, les stagiaires et pratiquants reçoivent une information adaptée à leur niveau de pratique et dans un langage qui leur est compréhensible sur les présentes dispositions ainsi que sur le règlement et les consignes de sécurité de l'établissement.

8.2 Équipements individuels et collectifs

Conformément à l'article A. 322-69 du code du sport, le matériel et les équipements nautiques collectifs et individuels fournis par le CISPA sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus. Ils sont appropriés aux finalités de l'enseignement et au dispositif de surveillance et d'intervention.

Les pratiquants ont l'obligation de porter les équipements individuels mis à leur disposition et d'utiliser le matériel conformément aux consignes données.

Pour toute navigation, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Article 9 – Discipline

Afin de permettre le déroulement des activités dans les meilleures conditions, il est demandé de participer activement à la vie du groupe (préparation et rangement du matériel, animation ...).

Les pratiquants des activités de plein-air doivent se respecter entre eux et respecter le personnel du CISPA. Toute violence est interdite.

Tout manquement grave aux règles de disciplines et de sécurité, entraînera l'exclusion du contrevenant.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Le CISPA met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité : la gestion des participants aux activités proposées, la facturation des différents services. Ces données à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement général sur la protection des données, applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de la portabilité des données, d'opposition au traitement des données, d'information d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Il peut le faire à l'adresse suivante : Référent RGPD, Cholet Sports Loisirs Avenue Anatole Manceau 49300 Cholet.

Conformément à l'article 70, en cas de violation de l'un de vos droits précédemment énoncés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL en lui adressant une plainte en ligne via le formulaire présent à cette adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 11 – Application et exécution du règlement

Le directeur et le personnel du CISPA ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des pratiquants. Ils sont notamment habilités à contrôler ou à refuser l'accès aux équipements, installations à toute personne mineure ou adulte ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

Fait à Cholet, le

Signature



GOLF DE CHOLET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

L'esprit général qui a présidé la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère conviviale et sportive.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Règlement Intérieur, approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2020 a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation et de fonctionnement des installations mises à dispositions du public comprenant le practice, l'accès aux zones d'entraînement (putting green, green d'approche), le parcours école et le parcours 18 trous.

Tout usager, client du club-house, joueur membre ou non, invité, enfant de membre ou non, junior, visiteur ou joueur au green fee est tenu de respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal & Ancien de Saint Andrews lorsqu'ils se trouvent dans les limites du Golf. Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet de sanction.

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

Le présent Règlement Intérieur est établi par **Cholet Sports Loisirs** qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du golf ou sur le site internet.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf le 1^{er} & 2 janvier et le 25 & 26 décembre.

2.1 Les installations golfiques

2.1.1 Parcours

Le présent règlement s'applique sur les parcours sportifs sur lesquels seront appliqués également les règles définies par la Fédération Française de Golf.

La Licence Fédération Française de Golf est obligatoire pour tout joueur désirant accéder au parcours du Golf de Cholet en compétition.

Il est interdit de faire du practice sur le parcours.

2.1.1.1 Droit d'accès (green fee)

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf de Cholet pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour ou selon les directives de l'accueil.

Le green fee doit être réglé pendant les heures d'ouvertures de l'accueil du golf et avant l'accès au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquittée son droit d'accès sera immédiatement

raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours le joueur ayant acquitté son droit d'accès bénéficiera d'un green fee gratuit valable 12 mois.

2.1.1.2 Obligation de Réservation des départs et CHECK-IN à l'accueil du golf

Chaque joueur est tenu de réserver personnellement un horaire de départ à l'accueil, par téléphone au 02 41 71 05 01 ou en ligne sur le site du Golf de Cholet : <https://choletgolf.com/>.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour valider son départ ou se signaler par téléphone .

Le respect des heures de départs est primordial, à ce titre, vous devez vous présenter au Tee de départ au moins 5 minutes avant le départ effectif.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne ne pourra bénéficier d'aucun remboursement.

2.1.1.3 Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du trou numéro 1. Il est interdit de partir du trou numéro 10 sauf autorisation de l'accueil. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 avec un sac de golf par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

2.1.2 Practice

Les joueurs désirant s'entraîner au practice doivent soit acheter un jeton à l'accueil permettant d'obtenir un seau de balles au distributeur, soit être en possession d'une carte de practice.

- Les balles, les seaux et les tapis de practice sont la propriété du Golf.
- L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.
- Les enseignants de golf ont une priorité d'accès aux tapis.
- Les balles de practice sont interdites sur le parcours et le parcours école. Toute personne en possession de balles de practice en dehors de ce dernier fera l'objet d'un avertissement et celles-ci seront confisquées.
- Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice ou à proximité, ainsi que de les mettre dans son sac.
- Il est interdit d'avoir un comportement susceptible de perturber la concentration des autres joueurs présents sur le practice.

2.1.3 Putting green

Il est situé près du trou numéro 1. Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites.

L'accès y est libre et gratuit.

2.1.4 Greens d'approche

Ils sont situés près du parking 2 et entre le départ du trou numéro 17 et le green du 18.

Le golfeur a l'obligation de relever les pitchs.

L'accès y est libre et gratuit.

2.2 Les installations générales

1 - Club-house

Toute personne accédant à l'accueil, au pro-shop et au bar restaurant du Golf doit brosser ses chaussures, par respect pour le personnel d'entretien.

2 - Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs. Le golf de Cholet ne pourra être tenu responsable de l'imprudence de l'utilisateur.

3 - Parking

Le parking n'est pas surveillé et le Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

ARTICLE 3 – L'ÉTIQUETTE DU GOLF

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le bien-être de tous.

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

Toute personne doit rester courtoise et respectueuse envers les jardiniers et le personnel du golf. Les jardiniers sont prioritaires sur le parcours.

Le joueur doit respecter les règles de priorité sur le parcours.

3.1 Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est en principe de 4h09mn pour une partie de 3 joueurs.

“ si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit ”. Cette règle n'est pas une règle de courtoisie, mais un devoir, faisant partie intégrante de l'étiquette.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Appliquer le « Ready Golf » ou « Prêts ? ... Jouez ! » :
 - Jouez si vous êtes prêt et ne mettez personne en danger
 - Jouez avant d'aider à chercher une balle perdue
 - Placez votre sac vers le départ suivant
 - Puttez dans la continuité, finissez le trou
- Évitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées.
- Ce n'est pas à la partie retardée de demander le passage mais à la partie retardant de le proposer.

3.2 Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain.

Tout joueur effectuant un parcours a l'obligation de respecter les règles suivantes :

- Replacer soigneusement les divots (touffes d'herbes arrachées)
- Relever les pitches sur le green et traces de clous sur le green. Les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- Ratisser les bunkers
- Faire les swings d'essais en dehors de l'aire de départ
- Ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- Ne pas sortir la balle d'un trou à l'aide d'un club
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- Ne pas jouer à plusieurs sur le même équipement
- Les papiers et les déchets doivent être déposés dans les poubelles

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

- Lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essais, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
- Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.
- Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.
- Le jardinier qui a commencé la tonte du green est prioritaire sur la partie en cours. Attendez un signe de sa part ou qu'il quitte le green pour jouer.
- Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier « balle » pour avertir du danger.
- Il est fortement conseillé aux joueurs qui entendent « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'alerte rouge (vent violent, pluie, orages, grand froid, neige-verglas), le Golf de Cholet sera fermé. Une interruption de jeu pour une situation dangereuse (orage) sera signalée par un signal sonore prolongé. Toutes les autres interruptions seront signalées par 3 signaux sonores consécutifs. Dans les deux cas, la reprise du jeu sera signalée par 2 signaux sonores courts.

Conseils en cas d'orage :

Évitez :

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau
- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électriques
- le matériel de maintenance

Recherchez :

- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- l'atelier des jardiniers
- les automobiles
- le club-house, practice, cabanes des trous 1 et 10.

ARTICLE 5 – QUALITÉ DE MEMBRE

Le membre ayant acquitté sa cotisation aura accès à l'ensemble des installations dans les limites définies par le type de cotisation. Il s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement les règles d'Etiquette du jeu et plus généralement à éviter tout comportement qui pourrait nuire au bon fonctionnement du Golf de Cholet.

Le montant de la cotisation annuelle est voté par le conseil d'administration de Cholet Sports Loisirs. Les cotisations sont valables un an et sont renouvelables chaque année de date à date.

Tout usager du parcours doit soit avoir la qualité de membre du golf de Cholet et être à jour de ses cotisations, soit s'être acquitté auprès de l'accueil du montant du green fee correspondant.

Des contrôles sont effectués régulièrement sur le terrain par le personnel du Golf de Cholet. Les usagers contrôlés, non titulaires d'un des titres d'accès définis précédemment, doivent s'acquitter immédiatement du montant green fee et s'exposent à l'expulsion immédiate, temporaire ou définitive du golf.

ARTICLE 6 – HORAIRES D'OUVERTURE ET ACCÈS AU GOLF

6-1 Les horaires d'ouverture indicatifs du golf sont les suivants

8h45-17h00 – mi-novembre à fin février

8h30-18h00 – fin octobre à mi-novembre / Fin février à fin mars.

8h30-19h00 – fin mars à fin octobre

Ces horaires ne sont qu'indicatifs et sont également disponibles à l'accueil ainsi que sur le site internet du golf de Cholet. Ils sont susceptibles de varier selon les nécessités du service.

6.2 Fermetures exceptionnelles

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil et sur le site internet du golf.

Tout ou partie du parcours peut être fermé exceptionnellement notamment en cas de mauvaises conditions climatiques (gelée ou phase de dégel, neige...), de travaux (carottage, sablage...).

Les parcours peuvent être fermés aux abonnés, totalement ou partiellement, durant les championnats et les manifestations ayant lieu sur le golf.

6.3 Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf de Cholet

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se verra interdire l'accès au Golf pour une durée déterminée par la Direction du Golf.

Le Golf de Cholet se réserve le droit, après concertation, de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf à la condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

À défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction de Cholet Sports Loisirs. Les diplômes des éducateurs sportifs indépendants habilités à enseigner sont affichés à l'accueil du golf conformément à la réglementation en vigueur.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours se font exclusivement auprès des enseignants.

Le non-respect de cet article peut entraîner des poursuites et dans tous les cas l'expulsion du contrevenant.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons. Elles doivent être réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles.

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs sont autorisés sur le parcours à la condition expresse de se présenter avant le départ au secrétariat avec le joueur.

Les enfants de moins de 8 ans non accompagnés sont interdits sur le terrain pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

L'ensemble du personnel du golf est compétent pour :

- surveiller le respect de l'étiquette
- surveiller le respect des heures de départ
- surveiller la cadence de jeu des joueurs
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le personnel pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent règlement intérieur. Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate, temporaire ou définitive, sans remboursement.

Les infractions relevées par la Direction du golf pourront faire l'objet d'un procès verbal de constat aux fins d'éventuelles poursuites pénales.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Golf est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

La direction du Golf ne peut être tenue responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir dans ses installations et sur le parcours aux usagers, soit de leur fait ou du fait d'un tiers. D'une manière générale les usagers sont responsables des dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer à autrui. Dans cette situation, il est impératif pour l'utilisateur d'informer la victime du dommage.

Il appartient à tout club, groupement ou usager individuel admis à utiliser les installations, le parcours et le matériel, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de sa propre responsabilité civile, et pour les associations, celle de leurs adhérents pratiquants et préposés rémunérés ou non.

ARTICLE 11 – LOCATION / PRÊT

11.1 Matériel

Le golf de Cholet met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

- Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants.
- En dehors du cadre de l'enseignement et des formules abonnements, le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès la récupération, par l'accueil, de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil, avant l'heure de fermeture relative à la journée de location. La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passé cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

11.2 Chariots

Le Golf de Cholet met à la disposition des joueurs des chariots de location à titre onéreux et à titre gratuit pour les abonnés dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les supports sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et à remettre à l'emplacement prévu.

11.3 Golfettes

Les golfettes peuvent être louées pour un parcours 9 ou 18 trous.

Le golf de Cholet met à la disposition des joueurs des golfettes dans la limite des disponibilités.

L'utilisation d'une voiturette personnelle sur le golf donne lieu à un droit d'usage annuel voté par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs. Aucune priorité particulière n'est accordée aux joueurs utilisant une voiturette.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes signalées à l'accueil.

Le conducteur doit être âgé au minimum de 16 ans et titulaire du permis BSR ou AM, ou bien être titulaire du permis B. Toute personne mineure devra fournir une autorisation parentale.

En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des golfettes peut être interdite, y compris aux abonnés annuels qui ne peuvent réclamer aucun dédommagement.

Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci.

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. En cas de dégradation importante du véhicule, le titulaire de la location sera redevable du coût de la franchise.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.

ARTICLE 12 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement au Règlement intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité de la faute commise.

Ainsi, les membres ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf. Toute décision de la part du directeur sera précédée d'un débat contradictoire permettant aux deux parties de s'exprimer.

Les sanctions prévues sont :

- À la 1^{re} infraction : avertissement oral ou écrit
- À la 1^{re} récidive : exclusion temporaire du golf (abonnement au golf).
- À la 2^e récidive ou faute grave commise : exclusion définitive. Une faute grave peut être des dommages intentionnels au patrimoine du club. Tout auteur d'un vol ou de violences sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf. Dans cette circonstance aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Golf met en œuvre un traitement des données à caractère personnel destiné au fichier « clients, abonnés » dans la mesure où cela est nécessaire pour gérer la souscription à un abonnement, l'inscription et la gestion des usages aux activités proposées, la facturation des différents services.

Ces données à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement des données, d'information d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

ARTICLE 14 – AFFICHAGE, APPLICATION ET EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le directeur et le personnel du Golf de Cholet ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des utilisateurs. Ils sont notamment habilités à contrôler ou à refuser l'accès aux installations et à toute personne mineure ou adulte ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'Accueil du Golf et mis en œuvre par les soins de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Cholet Sports Loisirs.

Fait à Cholet, le

Signature

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PARC DE LA MEILLERAIE POUR TOUTE LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE CHOLET

→ Le présent Règlement Général a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2020.

→ Tout client est tenu de veiller à la bonne utilisation des installations. En aucun cas, le Locataire ne pourra modifier le type d'activité et les installations pour lesquels le contrat a été établi. Le Parc de la Meilleraie se réserve le droit d'accepter ou non certaines activités. Pour les associations, une attestation justifiant l'activité et le numéro de SIRET sera demandée avant d'établir le contrat de location. Seul le contrat de location, signé des deux parties, engage le Locataire et le Parc de la Meilleraie dans la réservation ferme et définitive du parc des expositions.

→ La location du Parc s'arrête à 4 heures du matin pour les manifestations nocturnes. En conséquence, toute activité doit cesser à cette heure-là.

→ Le Locataire devra se soumettre à la réglementation fiscale et administrative et répondra de toute infraction qui serait relevée. La pose sauvage d'affiches est strictement interdite.

→ Pour les manifestations à caractère commercial, le Locataire s'engage à fournir au Parc de la Meilleraie le nombre d'exposants et de visiteurs ainsi que les surfaces louées, afin de renseigner la demande d'autorisation exigée par la Préfecture.

→ Le Locataire est tenu de se présenter au bureau du parc avant son installation dans les espaces. Le Parc de la Meilleraie lui remettra les clefs et les différentes consignes pour le bon déroulement de sa manifestation. Le Locataire doit veiller à la fermeture des lieux lors de son départ aussi bien pendant l'installation, la manifestation et le démontage.

ASSURANCES

→ Le Locataire doit souscrire une assurance de responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation.

→ Dans l'hypothèse où le Parc de la Meilleraie autorise le Locataire à commercialiser des emplacements et des prestations à des tiers dans le cadre de son événement, le Locataire demeure le seul responsable des bâtiments et matériels qui lui sont confiés. Le Locataire s'engage à ce que les activités de ces tiers soient conformes à celles acceptées par le Parc de la Meilleraie.

→ Le Parc de la Meilleraie décline toute responsabilité à l'égard des biens, matériels et marchandises entreposés et exposés dans l'enceinte du parc. Ceux-ci devront être assurés par le Locataire contre les risques tels que l'incendie, l'explosion, le vol, le vandalisme, les dégâts des eaux, etc.

→ Pour l'occupation des chapiteaux extérieurs, le Locataire doit souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant ses risques locatifs et les recours de voisins et des tiers.

→ Avant toute manifestation, le Locataire devra obligatoirement fournir au Parc de la Meilleraie les attestations d'assurance ou tout autre document confirmant les garanties obligatoires indiquées ci-dessus, 15 jours avant la date de la manifestation.

MATÉRIEL

→ Aucun matériel ne devra quitter le parc des expositions, si le Parc de la Meilleraie constate des détériorations après la manifestation organisée, le Locataire devra régler les dommages causés.

→ Toutes les installations ajoutées sur le parc (pont, rideaux, son, éclairage, etc...) devront être installées sur pied et non accrochées à la structure des bâtiments et conformes à la réglementation de la sécurité en vigueur au moment de la manifestation. Le Locataire certifie tant pour lui-même que pour les prestataires agissant pour son compte que les contrôles obligatoires exigés sur certaines installations ont bien été effectués. Le Parc de la Meilleraie pourra exiger les copies de ces contrôles.

→ Bouteilles de gaz : elles sont autorisées dans l'espace bleu 2 réservé à la restauration et non accessible au public. Le Parc de la Meilleraie souhaite néanmoins que le matériel soit électrique.

→ L'utilisation de bougies est interdite dans les espaces du Parc.

ÉLECTRICITÉ

→ L'alimentation en énergie électrique est réalisée à partir des installations fixes de l'établissement, à travers des installations semi-permanentes. Le coffret est équipé d'un dispositif de protection contre les surintensités et assure une protection contre les contacts indirects par un dispositif à courant différentiel – résiduel. Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations fixes ou semi-permanentes. Une permanence est mise en place par le Parc de la Meilleraie.

WIFI

→ Le Parc de la Meilleraie possède une installation wifi par fibre optique. L'accès wifi est facturé à la journée.

SÉCURITÉ INCENDIE DU PUBLIC

→ Le Parc de la Meilleraie est un établissement de 1ère catégorie. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours impose la présence d'un Représentant du Parc, d'un électricien de service pour toutes les manifestations et d'un certain nombre d'agents SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) selon la catégorie de la manifestation et le nombre de personnes attendues à la manifestation. Le Locataire s'engage à fournir le plus précisément possible le nombre de visiteurs attendus à sa manifestation. Les agents SSIAP ne sont pas des agents de surveillance et n'effectuent pas le contrôle des entrées. Le Représentant du Parc peut interdire ou stopper une manifestation s'il considère que la sécurité du public n'est pas assurée sans que le Locataire puisse exiger le moindre dédommagement. Tout appel en urgence sera obligatoirement fait par le Représentant du Parc, le Chargé de sécurité ou un SSIAP.

→ Si les agents SSIAP sont employés directement par le Locataire, les copies des diplômes devront être transmises au Parc de la Meilleraie au plus tard un mois avant la manifestation.

→ Le représentant du Parc et l'électricien de service sont obligatoirement désignés par la direction du Parc de la Meilleraie.

→ Si la manifestation est classée en type T (salon, foire exposition) un Chargé de Sécurité est obligatoire. Il a pour rôle de contrôler les installations des exposants et d'assurer, pendant la manifestation, le respect des installations en conformité avec la sécurité incendie du public. Il peut interdire l'ouverture d'une manifestation s'il considère que la sécurité du public n'est pas assurée sans que le Locataire puisse exiger le moindre dédommagement.

→ Tout le Personnel de permanence a pour rôle de s'assurer que les mesures de sécurité incendie et d'installations techniques sont bien conformes à la règlement en vigueur au moment de la manifestation. Un poste de sécurité installé en permanence dans l'espace Bleu 1 est ouvert pendant les heures d'ouverture au public et sa gestion est assurée par le Personnel de permanence. Il est équipé d'une centrale de sécurité incendie, de matériel permettant d'assurer les premiers secours, d'un défibrillateur et d'une ligne téléphonique directement reliée au Centre de Secours d'Angers.

→ La surveillance du site, le contrôle des entrées et sorties des visiteurs, le contrôle des accès aux abords du Parc de la Meilleraie sont sous la seule responsabilité du Locataire ainsi que les agissements du public qu'il reçoit et devra correspondre aux exigences du Parc de la Meilleraie et aux informations en cours liées à l'état d'urgence.

→ Pour toute manifestation à caractère spécifique, le Locataire devra obtenir les autorisations permettant son organisation. Le Locataire a l'obligation d'informer et de transmettre au Parc de la Meilleraie les copies de ces autorisations.

→ En cas de vent persistant à plus de 80 km/h ou de forte neige, la direction du Parc de la Meilleraie se verra dans l'obligation d'évacuer les personnes se situant à l'intérieur des bâtiments. Les chapiteaux seront interdits au public en cas de vent atteignant ou pouvant atteindre 100 km/h ou toute vitesse supérieure annoncée par la météorologie nationale ainsi qu'en cas de forte neige.

SÉCURITÉ SANITAIRE

→ Le Locataire s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement et la Préfecture de Maine et Loire au moment de sa manifestation aussi bien pour les personnes agissant pour son compte que pour le Public. Le Parc de la Meilleraie se verra dans l'obligation d'interdire l'accès au parc si les mesures imposées ne sont pas respectées.

→ Le Locataire s'engage à déclarer auprès de la Sous-préfecture de Cholet sa manifestation et à respecter le protocole sanitaire établi conjointement entre le Locataire et le Parc de la Meilleraie. Tout manquement entrainerait une interdiction du déroulement de la manifestation.

PERSONNEL SALARIÉ

→ Le Locataire certifie que tous les salariés travaillant pour son compte ainsi que ceux de ses prestataires pendant la manifestation sont bien déclarés auprès des organismes sociaux. Tout salarié travaillant le dimanche doit faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

→ Pour tout personnel intermittent, orchestre, artistes, amateurs ou professionnels, susceptibles d'être employés au cours de la soirée, le Locataire certifie avoir préalablement déclaré ces salariés auprès des différents organismes concernés.

BÉNÉVOLES

→ Le Locataire certifie que les bénévoles agissant pour son compte sont bien assurés pour les activités qu'ils exercent pendant la manifestation.

VENTE DE BOISSONS

→ Les Locataires désirant vendre des boissons sur le Parc des Expositions devront demander et obtenir une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

PARKINGS

→ Le Parc de la Meilleraie informera le Locataire des parkings mis à sa disposition pour la manifestation qu'il organise.

→ Il est formellement interdit de stationner dans les voies d'intervention d'urgence pendant l'ouverture au public. L'accès à ces voies sera autorisé pour l'installation de la manifestation avant l'ouverture au public et pour le démontage après la fermeture au public.

→ Le Parc de la Meilleraie pourra procéder, si nécessaire, à l'enlèvement d'un véhicule si celui-ci demeure dans une voie d'intervention d'urgence.

SACEM

→ En cas de diffusion de musiques, (orchestre, sonorisation générale, etc...) le Locataire devra avertir la SACEM – Délégation Régionale d'Angers – B.P. 40213 – 49102 ANGERS CEDEX 02

Fait à Cholet le

Signature

Le télétravail prévu à l'article L.1222-9 du Code du Travail est encadré au sein de la fonction publique par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précise, quant à lui, ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Le télétravail est défini comme «toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation.» (article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précité).

Le choix de la Ville de Cholet, de l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) de proposer à leurs agents de recourir au télétravail a pour vocation de contribuer à la réalisation de leurs engagements en matière de bien-être au travail et de préservation de l'environnement. En effet, l'institutionnalisation du télétravail a pour vocation de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail (temps de transport, flexibilité, etc.), ainsi qu'à la réduction du bilan carbone de la collectivité (réduction des déplacements domicile/travail), tout en participant à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, et en favorisant l'attractivité de nos collectivités.

Dans cette perspective, une expérimentation du télétravail a eu lieu du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020. Le bilan, très positif, a fait l'objet d'un retour à l'occasion de trois réunions :

- une réunion de bilan avec les télétravailleurs en expérimentation le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les encadrants également le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les membres du dialogue social le 16 octobre 2020.

Ces bilans ont abouti à l'approbation d'une délibération en Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Conseil d'Administration du CCAS et du CIAS, pour la pérennisation de ce mode de travail.

1. Principes généraux relatifs à l'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail peut être réalisé par les agents employés par la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le CCAS et le CIAS (fonctionnaires et agents publics non titulaires) à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux délibérations :

- du 7 décembre 2020 pour la Ville,
- du 14 décembre 2020 pour l'Agglomération,
- du 15 décembre 2020 pour le CCAS,
- du 17 décembre 2020 pour le CIAS.

La durée de l'autorisation de télétravailler est limitée à un an en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Elle peut-être renouvelée chaque année sur demande du télétravailleur et après accord de l'autorité territoriale prise après avis du responsable hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale et de l' élu en charge du personnel.

Les agents nouvellement recrutés pourront faire une demande de télétravail après une période d'intégration de 6 mois, en fonction des missions exercées et de l'organisation du service.

En cas de nécessité d'arbitrage, les critères de choix objectifs relèveront de l'autorité territoriale sur avis de la Direction Générale et de l' élu en charge du personnel.

Il s'agit d'une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité, matérialisée par une demande écrite et un accord de l'administration employeur (article 5 du décret n°2016-151 du 11/02/2016). Les conditions de l'exercice du télétravail sont organisées par un arrêté établi par l'autorité territoriale (ou un avenant au contrat pour les agents non titulaires).

L'exercice du télétravail est réversible. Il peut y être mis fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Afin de réaliser un bilan de cette suspension, les motifs de l'interruption du télétravail par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai. Toutefois, dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit pour nécessité de service motivée.

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (article 6 du décret n°2016-151 du 11/02/2016).

2. Nombre de jours autorisé pour télétravailler

Le nombre de jours télétravaillés est limité à un maximum de 2 par semaine, pour 3 jours minimum de travail dans les locaux d'affectation de l'agent. Le télétravail pourra, à minima, s'exercer sur la base d'une demi-journée hebdomadaire.

Le télétravail est cumulable avec des fonctions exercées à temps partiel à 90 % ou 80 %, dans la limite d'une absence totale de 2 jours maximum par semaine, temps partiel et télétravail cumulés.

Une demande exceptionnelle de télétravail excédant 2 jours et n'entrant pas dans le cadre d'une régularité peut être déposée par le supérieur hiérarchique auprès de la DRH. Cette demande devra être faite avec un délai de prévenance de 15 jours. Elle sera étudiée par la Direction Générale et fera l'objet d'une validation par l' élu au personnel.

Les journées télétravaillées le seront nécessairement un lundi, un mardi, un jeudi ou un vendredi. Par conséquent, il ne sera pas possible de télétravailler le mercredi.

Un jour télétravaillé ne pourra pas s'intercaler entre 2 jours d'absence pour congés ou ARTT. De même, un agent ne pourra pas poser 4 jours de congés ou RTT et télétravailler le 5ème jour. Dans ce cas, la semaine complète devra être posée. Un agent ne pourra pas non plus cumuler une demi-journée télétravaillée et une demi-journée d'absence pour congés ou ARTT,

L'arrêté ou l'avenant au contrat détermine le ou les jours de télétravail fixé(s) d'un commun accord entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale. Il définit également les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail.

Les jours de télétravail ne sont ni modifiables, ni reportables, excepté de manière ponctuelle et dans la limite d'un glissement dans la semaine :

- à la demande du responsable hiérarchique, si les nécessités de service le justifient ;
- à la demande de l'agent, sur justification, sous réserve d'une organisation anticipée dans un délai raisonnable si la demande est exceptionnelle, ou d'une modification permanente sur la base d'un arrêté modificatif ou d'un avenant ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par l'administration (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible des jours différents de ceux prévus dans l'arrêté.

Le télétravailleur pourra effectuer ses heures de télétravail sur une amplitude horaire maximum allant de 7h45 à 18h30, en respectant une pause méridienne d'un minimum d'1h15. Par demi-journée, la durée du temps de travail ne pourra être inférieure à 3h30.

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe de 7 heures 48, en fonction des modalités fixées dans le protocole. Il n'a donc pas vocation à être contacté pour son activité en dehors de ces horaires.

Afin de permettre un niveau collectif de travail et garantir une séparation claire entre obligations professionnelles et vie privée, le télétravailleur organise son temps de travail en y intégrant ses modalités horaires de travail habituelles. L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacrer exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est-il exclusif de la garde d'enfant et de tout déplacement personnel sur les heures dédiées au télétravail. Il pourra toutefois quitter son domicile ou son lieu de télétravail à l'heure du déjeuner.

Les horaires étant fixes et déterminés en concertation avec le supérieur hiérarchique, le jour télétravaillé ne pourra donc pas générer d'heures supplémentaires.

3. Activités éligibles

Les tâches concernées par le télétravail sont celles relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou toutes autres tâches administratives ou créatives. La nature de ces tâches doit leur permettre d'être accomplies, d'un point de vue opérationnel, en dehors des locaux de la collectivité. L'agent doit, par ailleurs, disposer des savoir-faire et savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant ce qui implique une maîtrise des outils bureautiques, autonomie, capacité d'organisation, motivation, maturité du projet de télétravail.

Les activités incompatibles avec le télétravail sont les activités :

- pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable de service pourra étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre un ou deux jours de télétravail par semaine.

L'agent intéressé par la pratique du télétravail présente sa candidature par écrit selon le dispositif prévu à cet effet. La demande sera ensuite examinée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

L'agent autorisé à exercer le télétravail est soumis aux présents principes généraux et à l'arrêté individuel l'autorisant à cette organisation de travail ou l'avenant à son contrat.

4. Lieux d'exercice

Les agents peuvent télétravailler depuis le domicile déclaré dans l'arrêté individuel ou l'avenant à son contrat, qu'il soit situé sur ou en-dehors du territoire de l'Agglomération

Ce lieu doit répondre aux normes de sécurité électriques et l'agent doit présenter un certificat de conformité par un organisme agréé ou à défaut une attestation sur l'honneur, ainsi qu'une copie de son assurance habitation, comportant une clause particulière relative à la pratique du télétravail.

Ils ont également la possibilité d'exercer le télétravail depuis :

- des locaux appartenant à l'employeur, situés sur un autre lieu que son site d'affectation ;

- des locaux mis à disposition par d'autres collectivités ou administrations.

L'administration peut, par ailleurs, refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

5. Equipement technique, systèmes d'information et protection des données

La collectivité met à disposition du télétravailleur, un équipement informatique, ainsi qu'un service de téléphonie professionnel (téléphone portable + abonnement) qui devront être à l'usage professionnel exclusif de l'agent qui télétravaille.

La ligne de téléphonie fixe est celle du télétravailleur et les frais de communication et d'abonnement de cette ligne sont pris en charge par le télétravailleur. La ligne internet utilisée est également celle du télétravailleur. Leur usage à titre professionnel est réputé être sans incidence financière pour le télétravailleur.

L'arrêté ou l'avenant listera l'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition du télétravailleur par l'employeur et un état des lieux du matériel sera effectué à la conclusion et à la clôture de l'exercice en télétravail. Le matériel devra être restitué à la collectivité en cas d'arrêt du télétravail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance.

Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de la Direction des Ressources Numériques.

Les coûts de fonctionnement indirects liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne seront pas pris en charge par la collectivité. Ceci exclut donc toute participation aux coûts de consommation énergétique ou d'entretien obligatoire du logement (électricité, chauffage, entretien chaudière...).

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de son service dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Les employeurs prennent également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les règles spécifiques relatives à la sécurité des systèmes d'information, ainsi que les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées à des fins professionnelles dans le cadre de l'exercice du télétravail, sont précisées dans la charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet, ainsi que dans la politique de sécurité des systèmes d'information des quatre structures. Le télétravailleur doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

6. Contrôle de l'activité, accidents du travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

Des points réguliers doivent, par ailleurs, être réalisés avec le supérieur hiérarchique afin de faire le bilan sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

Les signataires effectuent un bilan annuel d'exécution de l'arrêté, lors de l'entretien professionnel à l'aide de la fiche bilan.

Les employeurs prennent en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille, à la condition que l'imputabilité au service soit reconnue.

Les employeurs prennent en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur du télétravailleur n'est pas engagée. Si toutefois la responsabilité de l'employeur est recherchée, il pourra se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de l'arrêté ou de l'avenant au contrat, l'agent devra attester :

- que l'installation électrique du poste de travail du ou des domiciles au sein desquels il télétravaillera respectent la norme électrique NF C 15-100. Il n'est pas exigé que l'intégralité du logement soit conforme, uniquement l'espace dédié au télétravail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur,
- qu'il souscrit à une assurance habitation ou que le domicile au sein duquel il télétravaille est couvert par une assurance habitation, qui ne dispose pas de clause d'exclusion de l'exercice professionnel,
- qu'il a fait déclaration auprès de son bailleur, s'il est locataire, de son intention de télétravailler dans son logement,
- que le débit internet couvrant le lieu dans lequel s'exercera le télétravail est au moins égal à 1 Mo/s. Une vérification préalable du niveau de connexion sera réalisée par la Direction des Ressources Numériques.

En cas de changement de lieu de télétravail, l'agent en avertit préalablement et sans délai l'employeur et lui transmet les documents ci-dessus listés correspondant au nouveau site de télétravail.

7. Postes de travail, accompagnement et formation

En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté. Afin de lui apporter toute l'assistance nécessaire dans l'appréciation des conditions du télétravail, l'agent peut s'appuyer sur les dispositifs de prévention mis en œuvre par la collectivité employeur.

Par ailleurs, dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Le CHSCT fixe sur cette base l'étendue, les missions, ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CHSCT.

Cette délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Afin d'assurer la réussite de l'exercice du télétravail, il sera remis aux agents concernés une fiche sur les mesures de prévention individuelles mises en place par la collectivité. Par ailleurs, le cas échéant, une ou des formations ciblées sur l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront dispensées aux agents exerçant le télétravail.

Source du risque	Travaux réglementés Soumis à la déclaration de dérogation (articles du Code du Travail)	Lieux de formation connus		Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Local de l'établissement	Chantier extérieur **		
1	Activité D 4153-17 travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'atelier Métaillerie l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-50	Atelier Peinture Atelier Métaillerie Atelier Menuiserie Local Espaces Verts	*	CAP Peinture	Adjoint technique principal de 1ère classe avec 17 ans d'expérience au poste et niveau BEP Finitions Peinture
2	Activité D 4153-18 * opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'emboussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98			CAP Serrurier Métaillier	Adjoint technique principal de 1ère classe avec 11 ans d'expérience au poste et BEP Ouvrages métalliques
3	Equipement de travail D 4153-21 * travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R 4451-46			CAP Menuiserie	Adjoint technique principal de 2ème classe avec 10 ans d'expérience au poste et Brevet Professionnel Menuisier
4	Equipement de travail D 4153-22 * travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	Atelier Métaillerie Atelier Garage	*	BAC PRO Maintenance des véhicules automobiles	Adjoint technique 56 ans avec 1,5 an d'expérience au poste à l'AdC et CAP Mécanicien Automobile
5	Milieu de travail D 4153-23 intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III			CAP Aménagement Paysager	Adjoint technique principal 2ème ci avec 11 ans d'expérience au poste, et Bac Professionnel Travaux paysagers
6	Equipement de travail D 4153-27 conduite d'équipements de travail mobiles automobiles et d'équipements de travail servant au lavage			CAP Jardinier Paysager	Adjoint technique principal 1ère ci avec 20 d'expérience au poste, et CAPA Travaux paysagers
7	Equipement de travail D 4153-28 travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Atelier Peinture Atelier Métaillerie Atelier Menuiserie Atelier Garage Local Espaces Verts	*	BAC PRO Aménagement paysager	Adjoint technique principal 2ème ci avec 8 ans d'expérience au poste, et BEPA Travaux paysagers
8	Equipement de travail D 4153-29 travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopérée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	Atelier Garage	*	BAC PRO Logistique	Adjoint technique principal 1ère ci avec 11 ans d'expérience au poste, et Bac Général Scientifique
9	Equipement de travail D 4153-30 travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle et l'utilisation d'échelles, d'échaboteaux et de marches pieds	Atelier Peinture Atelier Métaillerie Atelier Menuiserie Magasin	*	CAP Horticulteur	Adjoint technique principal 1ère ci avec 12 ans d'expérience au poste, et BEPA Productions horticoles
10	Equipement de travail D 4153-31 montage et démontage d'échafaudages	Atelier Peinture Local Espaces Verts	*		
11	Equipement de travail D 4153-33 travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	Atelier Peinture Atelier Métaillerie Atelier Menuiserie Local Espaces Verts Centre Horticole Municipal	*		
12	Milieu de travail D 4153-34 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries				
13	Activité D 4153-35 travaux de coulee de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux * soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection)	Atelier Garage	*		

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)
** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection)

ANNEXE 2 a

Atelier Peinture

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Mélanger des produits	Malaxeur	
2	Poncer des supports	Ponceuse girafa, ponceuse excentrique	
3	Décaper	Décapeur thermique	
4	Décoller les revêtements	Décolleuse	
5	Poser une barre de seuil, un tableau	Perceuse-visseuse, Perforateur	
6	Nettoyer du matériel	Touret, Machine à lever les pinçaux	
7	Découper du contre-plaqué	Scie circulaire, scie sauteuse, scie coupe d'onglet	
8	Agrafer	Agrafeuse	
9	Monter et démonter un échafaudage Travailler sur échafaudage	Échafaudage Duarib	à l'issue d'une formation
10	Peindre au pistolet	Pistolet peinture	
11	Fixer des équipements	Visseuse	
12	Contrôler des niveaux	Lasermètre	
13	Nettoyer des façades	Nettoyeur haute pression	
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur...

ANNEXE 2 b

Atelier Méallerie

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Poser une barre de seuil, un tableau	Perceuse-visseuse, Perforateur	
2	Nettoyer du matériel	Touret	
3	Découper de l'alu, de l'isolant	Scie circulaire, scie sauteuse, scie coupe d'onglet	
4	Monter et démonter un échafaudage Travailler sur échafaudage	Échafaudage Duarib	à l'issue d'une formation
5	Fixer des équipements	Visseuse	
6	Contrôler des niveaux	Lasermètre	
7	Décaper des pièces	Ponceuse électrique, Ponceuse à air comprimé	
8	Souder	TIG, MIG, onduleur, découpeur thermique, poste oxyacétylénique	
9	Découper de la ferraille	Scie à ruban	
10	Enlever de la matière	Poinçonneuse	
11	Découper de la tôle	Cisaille	
12	Plier de la tôle	Plieuse	
13	Meuler	Meuleuse	
14	Agrafer les clôtures	Agrafeuse mécanique et hydraulique	
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...

ANNEXE 2 c

Atelier Menuiserie

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Poncer des supports	Ponceuse à bande, Ponceuse orbitale	
2	Décaper	Décapeur thermique	
3	Décoller les revêtements	Décolleuse	
4	Poser une barre de seuil, un tableau	Perceuse-visseuse, Perforateur	
5	Découper du contre-plaqué	Scie à panneaux	
6	Agrafer	Agrafeuse	
7	Monter et démonter un échafaudage Travailler sur échafaudage	Echafaudage Duarib	à l'issue d'une formation
8	Fixer des équipements	Visseuse	
9	Contrôler des niveaux	Lasermètre	
10	Décaper des pièces	Ponceuse électrique, Ponceuse à air comprimé	
11	Découper de l'alu	Scie à format	
12	Nettoyer du matériel et affûter des outils	Touret	
13	Travailler le bois	Raboteuse, Dégauchisseuse, Mortaiseuse, Scie à ruban, Toupie, Ponceuse à bande, Colleuse de chant, Scie à format, Rabot, Ponceuse, Scie sauteuse, Scie circulaire, Visseuse, perceuse	
14	Tailler des clefs	Machine à tailler les clefs	
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...

ANNEXE 2 d

Magasin

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *
1	Travailler en hauteur	Utilisation d'un marche-pieds 2 marches
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		

* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur...

ANNEXE 2_e

Atelier Garage

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Analyser des gaz par sonde	Analyseur CO2	
2	Diagnostiquer de la panne	Appareil de diagnostic	
3	Démarrer batterie	Booster de démarrage, chargeur de batterie, chargeur démarreur	
4	Desserrer et serrer visserie	Clé à chocs, Déboulonneuse	
5	Enlever autocollants, adhésifs + pour gaine autorétractable	Décapeur thermique	
6	Elever le véhicule en hauteur	Cric, pont élévateur (2 ou 4 colonnes), table élévatrice	
7	Souder	Fer à souder (étain), Poste à souder (soudure à l'arc), Poste oxyacétylénique	
8	Démonter le pneu de la jante	Démonte pneus	
9	Nettoyer pièces et véhicules	Nettoyeur HP, fontaine de nettoyage	
10	Mélanger huile et carburant pour les moteurs 2 temps	Mélangeur 2T	
11	Percer des pièces métalliques	Perceuse portative et à colonne	
12	Peindre des véhicules	Pistolet à peinture et cabine peinture	
13	Poncer des pièces ou ébavurage	Ponceuse portative et à bandes	
14	Plier ou redresser des pièces métalliques	Presse	
15	Découper des longueurs de ferraille	Scie à ruban métallique	
16	Affûter et nettoyer avec brosse métallique une pièce	Touret	
17	Redresser des pièces de tôlerie	Vérin de carrosserie	
18	Aspirer de l'huile dans les moteurs	Vidangeur pneumatique	
19	Sonde lumineuse	Sonde vidéoscope	
20	Transporter des charges lourdes	Transpalette manuel	
21	Soulever un moteur, une charge	Grue d'atelier	

* exemples : presse pileuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...

ANNEXE 2 f

Service Gestion des Espaces Paysagers

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *
1	Broyer des branches	Broyeur à couteaux
2	Gonfler les pneus Nettoyer le matériel	Compresseur
3	Débroussailler	Débroussaillieuse à dos Rotofil thermique, Rotofil sur batterie, Débroussaillieur autotracté
4	Couper les bordures	Découpe bordure
5	Vider les bassins	Moto pompe
6	Labourer le sol	Motoculteur
7	Nettoyer les espaces	Souffleur à dos ou à main – batterie et thermiques
8	Tailler les arbustes	Taille haies thermiques
9	Tondre de la pelouse	Tondeuse rotative tractée
10	Entretenir et réparer le matériel	Perceuse , Perceuse à colonne
11	Couper des métaux/ Affûter les lames	Meuleuse diam< 125
12	Meuler des pièces métalliques	Touret à Meuler
13	Nettoyer des bassins	Nettoyeur HP
14	Déplacer des charges	Transpalette manuel
15	<i>Un apprenti effectuera une tâche avec un matériel particulier adapté seulement lorsque celui-ci aura été vu au préalable sur son lieu de formation et si son maître d'apprentissage le sent en capacité de réaliser la tâche en toute sécurité.</i>	
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		

ANNEXE 2 g

Service Centre Horticole Municipal

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Rempoter les supports de culture	Rempoteuse	
2	Remplir les plaques	Remplisseuse de plaques	
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15	<i>Un apprenti effectuera une tâche avec un matériel particulier adapté seulement lorsque celui-ci aura été vu au préalable sur son lieu de formation et si son maître d'apprentissage le sent en capacité de réaliser la tâche en toute sécurité.</i>		
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

ANNEXE 3a

Atelier Peinture

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1 Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2 Approvisionner le nettoyeur haute pression	Essence	
3 Eliminer les peintures, vernis, lasures	Décapant	
4 Diluer les préparations	Diluant, solvant, white-spirit	
5 Réaliser des impressions, sous-couches, finitions	Peinture glisséro, vernis, lasures	
6 Coller des moulures, des plinthes, pour les revêtements muraux et sols	Colle, colle néoprène	
7 Reboucher des boiseries, joint	Pâte à reboucher	
8 Nettoyer des outils.	Huile de lin, diluant synthétique	
9 Travailler le bois	Poussières de bois	
10 Découper du verre	Alcool à brûler	
11 Utiliser un accélérateur de séchage	Siccatif	
12 Lessiver des murs	Lessive	

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18			
Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amiante *	Niveau d'empoussièremement prévu (fibre/litre)	Observations
1			
2			
3			
4			
5			

* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

ANNEXE 3b

Atelier Méallerie

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérrogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1 Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2 Nettoyer des pièces avant soudure	Décapant	
3 Soudure	Bouteille oxygène et acétylène	
4 Découper des pièces métalliques	Huile de coupe pour usinage	
5 Souder	Fumées de soudage	
6 Nettoyer des pièces et décapier des outils	Fontaine de dégraissage, solvant, dégraissant	
7 Protéger des pièces contre la rouille	Gaiva à froid	
8 Lubrifier des serrures	Lubrifiant serrures	
9 Coller et finition	Colle, mastic	
10		

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18			
Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrement prévu (fibre/litre)	Observations
1			
2			
3			
4			
5			

* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

ANNEXE 3_e

Atelier Garage

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1	Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2	Intervenir sur un véhicule, sur un engin	Carburant E98, GPL, GO E95, fumées d'échappement	
3	Vidanger des véhicules	Huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement	
4	Nettoyer l'intérieur et l'extérieur des véhicules	Purifiant, lave-glace, nettoyant, shampoing	
5	Nettoyer des moteurs	déshuilant, nettoyant, lubrifiant, diluant	
6	Peindre	Rénovateur, peinture, finition, durcisseur	
7	Découper des aciers	huile ou produit de coupe,	
8	Changer une batterie, recharger	Acide	
9	Lubrifier/Dégripper des pièces	Lubrifiant, dégrissant	
10	Réparer un feu, un pare-brise Réaliser un joint d'étanchéité	Colle, joint	
11	Souder	Soudure à l'étain, fumées de soudage	
12	Entretien des mains, Hygiène	Savon à bille	
13	Remplacer des pneumatiques	Graisse à pneus	

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrement prévu (fibre/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

ANNEXE 3f

Service Gestion des Espaces Paysagers

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1	Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2	Approvisionner des machines	Essence	
3	Mélanger pour les machines	Huiles	
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrément prévu (fibre/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2020 – avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			72 839,95 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet (du 01/09/2020 au 31/12/2020)	62,74 €	268	16 803,86 €
Direction des Relations Extérieures			51 696,87 €
Directeur	46,96 €	804	37 755,84 €
Préposés	26,39 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	24,64 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	43,43 €	321	13 941,03 €
Direction Générale			68 991,24 €
Directeur Général	85,86 €	804	68 991,24 €
Direction de l'Education			13 258,08 €
Enseignement supérieur	71,28 €	161	11 476,08 €
Mobilier Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Évènementiel sport de haut niveau	35,64 €	50	1 782,00 €
DPS			75279,9
Directeur et secrétariat	43,93 €	161	7 072,73 €
Accueil/gardiens/appariteurs	29,43 €	2279	67 070,97 €
Sécurité des Personnes et des Biens	56,81 €	20	1 136,20 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 097,81 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	45,62 €	241	10 994,42 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			304 163,85 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2020 – avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			117 197,10 €
Secrétariat des élus	34,67 €	2411	83 589,37 €
Chef de Cabinet (du 01/01/2020 au 31/08/2020)	62,74 €	536	33 607,73 €
Direction Générale			167 220,80 €
Les 2 DGA et le DGST	69,37 €	2411	167 220,80 €
Direction Culture			29 212,59 €
Direction	35,53 €	723	25 688,19 €
Fête de la musique	58,74 €	60	3 524,40 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	32,48 €	80	2 598,40 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			316 228,89 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			106 447,68 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet	62,74 €	804	50 411,59 €
Direction des Relations Extérieures			57 076,02 €
Directeur	52,84 €	804	42 483,36 €
Préposés	26,68 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	25,94 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	45,46 €	321	14 592,66 €
Direction Générale			69 815,80 €
Directeur Général	86,89 €	804	69 815,80 €
Direction de l'Education			13 270,11 €
Enseignement supérieur	73,51 €	161	11 835,11 €
Mobiliers Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	28,70 €	50	1 435,00 €
DPS			73335,11
Directeur et secrétariat	41,13 €	161	6 621,93 €
Accueil/gardiens/appartiteurs	27,34 €	2417	66 080,78 €
Sécurité des Personnes et des Biens	31,62 €	20	632,40 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 772,61 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	48,42 €	241	11 669,22 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			342 717,33 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Secrétariat des élus	23,10 €	2411	55 694,10 €
Direction Générale			169 865,43 €
Les 2 DGA et le DGST	70,47 €	2411	169 865,43 €
Direction Culture			30 980,07 €
Direction	37,69 €	723	27 249,87 €
Fête de la musique	62,17 €	60	3 730,20 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	33,72 €	80	2 697,60 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			259 237,20 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour l'Agglomération du Choletais (AdC), le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- L'AdC dispose de 7 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget annexe des Bâtiments Economiques
- Le Budget annexe des Zones
- Le Budget annexe de la Gestion des Déchets
- Le Budget annexe de l'Eau Potable
- Le Budget annexe de l'Assainissement
- Le Budget annexes des Energies

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, l'AdC ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2021 :

Les taux intercommunaux pour 2021 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 8,41 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : taux nul (0,00%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,82 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,11 %
- versement mobilité, destiné aux transports : 0,60 %

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'AdC applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant avec ambition pour le territoire intercommunal.

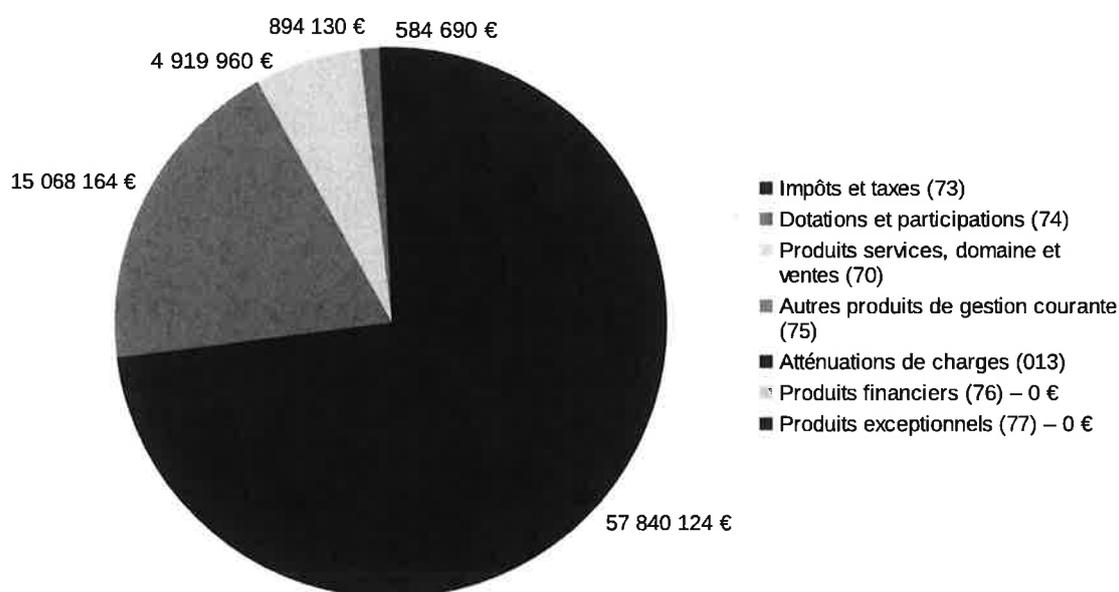
Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 79 528 068 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 79 307 068 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit l'AdC au titre des impôts directs (en particulier la Taxe d'Habitation, les Taxes Foncières sur les propriétés non bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et les diverses taxes prévues par le législateur comme la taxe de séjour.

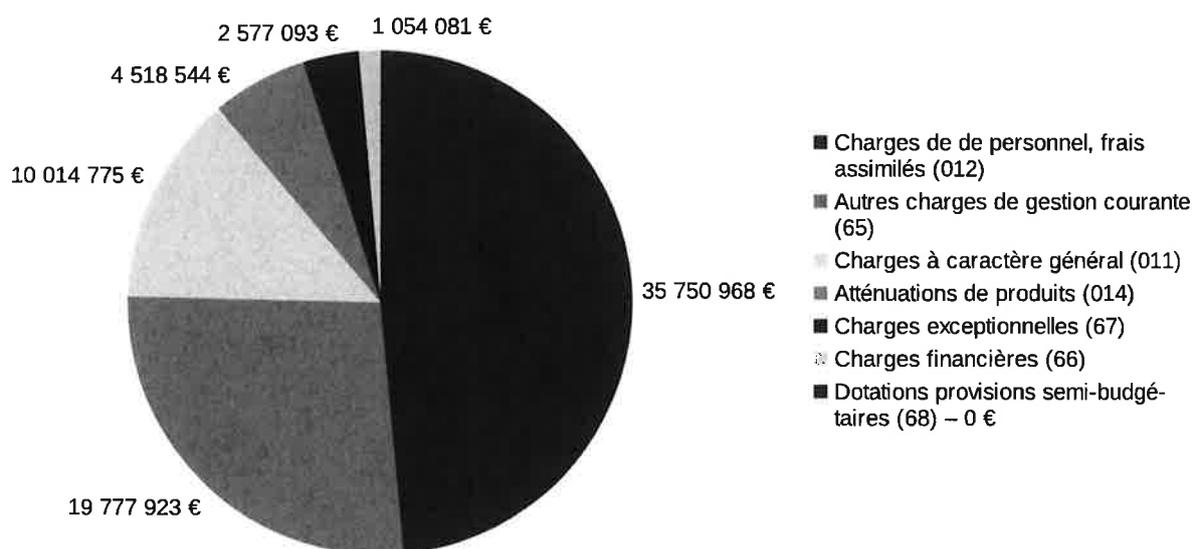
Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement (composées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation) sont prévues à hauteur de 10 587 168 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par l'AdC.

Chapitre 013- Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73 693 384 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'AdC, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. L'AdC s'évertue à accompagner au mieux l'ensemble de ses politiques publiques, tout en respectant la masse salariale prévisionnelle.

Chapitre 014 : Atténuations de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation pour les communes concernées.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de l'AdC.

Chapitre 66 : Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de l'AdC.

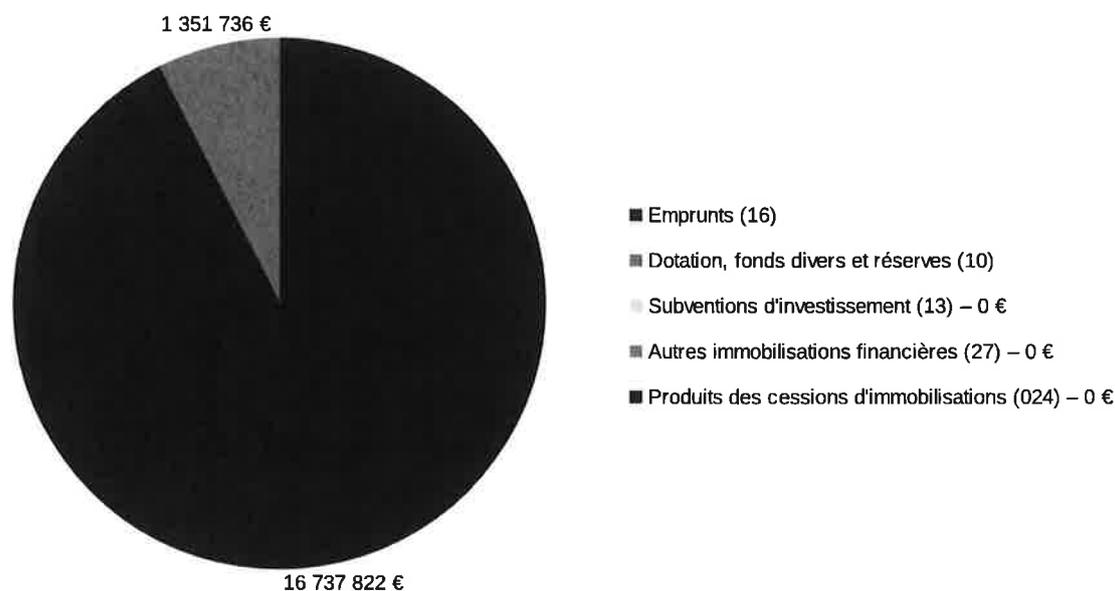
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles. Ce chapitre intègre notamment les subventions exceptionnelles et les bourses intercommunales.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 24 274 242 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 18 089 558 € et se répartissent ainsi :

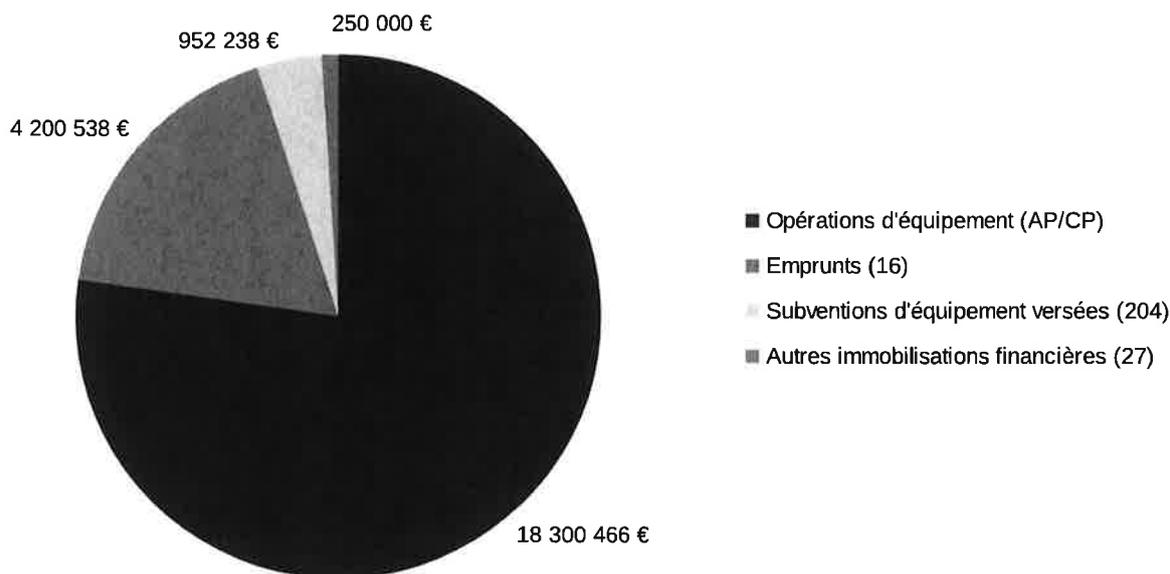


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et des dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 351 736 €).

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget primitif.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 703 242 € et se répartissent ainsi :



Les principaux Crédits de Paiement (CP) de l'année 2021 sont les suivants :

- la construction de l'espace aquatique à Lys-Haut-Layon : 4 240 942 €,
- la réhabilitation de la résidence Le Bosquet à Cholet : 3 200 000 €,
- les travaux pour le bon entretien des réseaux d'eau pluviales et des bassins tampons existant : 2 625 000 €,
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 1 652 000 €,
- l'entretien des bâtiments communautaires : 1 165 000 €,
- la réhabilitation et l'extension du Parc de la Meilleraie : 1 000 000 €,
- le programme de travaux des voiries communautaires : 914 000 €,
- le schéma deux roues : 400 000 €,
- la réhabilitation de GlisséO : 385 000 €,
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturel : 318 124 €,
- l'extension et l'aménagement du bar restaurant du Golf : 310 000 €,
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 310 000 €.

Principaux ratios :

La capacité d'autofinancement envisagée par l'AdC s'élève à 5 613 684 €, établissant un taux d'autofinancement à 7,08 % et une capacité de désendettement de 9,05 années pour ce budget primitif 2021.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	689 €	365 €
Produit des impositions directes/population	331 €	335 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	741 €	437 €
Dépenses d'équipement brut/population	171 €	87 €
Encours de dette/population	358 €	341 €
DGF/population	99 €	92 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,5%	38,4%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	97,7%	90,8%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23,1%	19,8%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	48,1%	77,9%

Budget annexe Bâtiments Economiques

> Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 652 272 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe à l'équilibre pour 113 859 €.

> Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 632 169 €.

1 200 000 € sont envisagés pour le projet de la Filature Numérique à Cholet.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 009 100 €.

Budget annexe Zones

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 095 809 € et en investissement à hauteur de 4 383 673 €.

Les CP prévus en 2021 sont notamment de :

- 600 000 € pour la " Zone de Clénay " à Cholet,
- 400 000 € pour la " Zone du Cormier V " à Cholet,
- 300 000 € pour la " Zone de La Loge " à Lys-Haut-Layon/Montilliers,
- 250 000 € pour la " Zone de l'Ecuyère " à Cholet,
- 200 000 € pour la " Zone de la Bergerie VI " à La Séguinière,
- 100 000 € pour la " Zone de Grand Village " à Trémentines.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 2 557 267 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 825 406 €.

Budget annexe Gestion des Déchets

> Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 13 133 587 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent le paiement des prestations de services, à hauteur de 4 261 073 €, et la participation à Valor 3E, pour 4 040 000 €.

Ces dépenses sont notamment couvertes par l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

> Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 858 000 €.

1 660 000 € sont prévus pour les déchetteries rurales et 661 000 € pour l'acquisition de colonnes, bacs et composteurs.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 412 819 €.

Budget annexe Eau Potable

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 258 826 €.

3 049 975 €, en recettes de fonctionnement, sont liés aux ventes d'eau et aux redevances afférentes.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 875 174 €.

En dépenses d'équipement, 2 174 000 € sont prévus pour l'entretien et la rénovation des installations existantes, comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 3 318 586 €.

Budget annexe Assainissement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 526 010 €.

Il est prévu d'encaisser 3 631 835 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 076 500 €.

Un total de 3 114 500 € est inscrit en dépenses d'équipement, dont 1 800 000 € pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et 634 000 € pour les stations d'épuration.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 594 990 €.

Budget annexe Énergies

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 9 000 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC

BUDGET PRINCIPAL

AP 1001 – Action Sociale

API 102 – Réhabilitation du Bosquet

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	12 025 922 €	5 434 122 €	3 400 000 €	1 102 115 €	2 089 685 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-200 000 €	2 147 885 €	-1 947 885 €			
Proposition BP 2021	12 025 922 €	5 434 122 €	3 200 000 €	3 250 000 €	141 800 €	0 €	0 €	0 €

API 127 – Résidence Grande Fontaine – Le May-sur-Evre

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 627 000 €	1 126 239 €	140 000 €	360 761 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		10 000 €	-10 000 €				
Proposition BP 2021	1 627 000 €	1 126 239 €	150 000 €	350 761 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 147 – Aménagement logements Résidence Notre Dame

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	420 000 €	0 €	420 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-420 000 €	420 000 €				
Proposition BP 2021	420 000 €	0 €	0 €	420 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 532 – Centres sociaux

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	647 740 €	604 740 €	43 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	215 000 €			43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Proposition BP 2021	862 740 €	604 740 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €

API 540 – Acquisition matériels RAM

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	19 077 €	16 577 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-2 500 €		-2 500 €					
Proposition BP 2021	16 577 €	16 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports

API 016 – Système de priorité bus

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	933 641 €	925 186 €	8 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	1 545 €		1 545 €					
Proposition BP 2021	935 186 €	925 186 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 091 – Aménagement accessibilité

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 707 360 €	2 173 657 €	533 703 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-393 703 €	140 000 €	140 000 €	113 703 €		
Proposition BP 2021	2 707 360 €	2 173 657 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	113 703 €	0 €	0 €

API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 307 886 €	1 107 886 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	900 000 €		-100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Proposition BP 2021	2 207 886 €	1 107 886 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

AP 1006 – Aménagement

API 062 – SIG

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 063 807 €	909 519 €	50 000 €	50 000 €	54 288 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	1 063 807 €	909 519 €	50 000 €	50 000 €	54 288 €	0 €	0 €	0 €

API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	755 748 €	441 155 €	310 000 €	4 593 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	182 594 €			144 257 €	38 337 €			
Proposition BP 2021	938 342 €	441 155 €	310 000 €	148 850 €	38 337 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC
BUDGET PRINCIPAL**

API 555 – Documents d'urbanisme communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	196 598 €	138 598 €	58 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	506 400 €		78 400 €	115 000 €	88 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Proposition BP 2021	702 998 €	138 598 €	136 400 €	115 000 €	88 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €

API 556 – Réserves foncières								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	159 577 €	159 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	21 000 €		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Proposition BP 2021	180 577 €	159 577 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

AP 1008 – Agriculture

API 508 – Foirail								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	805 779 €	785 779 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	100 000 €			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Proposition BP 2021	905 779 €	785 779 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

AP 1009 – Eaux pluviales

API 509 – Réseaux eaux pluviales								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	11 338 857 €	10 626 357 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 902 500 €		1 200 000 €	1 372 500 €	1 192 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €
Proposition BP 2021	17 241 357 €	10 626 357 €	1 912 500 €	1 372 500 €	1 192 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €

API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	6 598 757 €	5 886 257 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	3 562 500 €			712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €
Proposition BP 2021	10 161 257 €	5 886 257 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux

API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	864 360 €	864 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	35 000 €		35 000 €					
Proposition BP 2021	899 360 €	864 360 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires

API 125 – Réhabilitation Gilséto								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 415 714 €	737 704 €	678 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-293 010 €	293 010 €				
Proposition BP 2021	1 415 714 €	737 704 €	385 000 €	293 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	11 070 827 €	6 591 426 €	4 240 942 €	238 459 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	11 070 827 €	6 591 426 €	4 240 942 €	238 459 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 155 – Stade intercommunal de la Treille								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	13 920 000 €	559 830 €	0 €	13 360 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	13 920 000 €	559 830 €	0 €	13 360 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

AP 1002 – Atelier Relais

API 006 – Nouvel Atelier relais								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 253 407 €	2 253 407 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	320 009 €			320 009 €				
Proposition BP 2021	2 573 416 €	2 253 407 €	0 €	320 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 502 – Extension et acquisition bâtiments								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	615 574 €	615 574 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	300 000 €		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Proposition BP 2021	915 574 €	615 574 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AP 1003 – Pépinières

API 503 – Construction pépinières et études								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	3 977 416 €	3 977 416 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	1 200 000 €		1 200 000 €					
Proposition BP 2021	5 177 416 €	3 977 416 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones

API 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 544 549 €	1 474 549 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	1 544 549 €	1 474 549 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	836 971 €	763 072 €	73 899 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	126 101 €		126 101 €					
Proposition BP 2021	963 072 €	763 072 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	7 614 994 €	7 564 994 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 061 Zone de Champ Blanc – Mazières-en-Mauges	3 000 €	3 000 €	0 €					
Proposition BP 2021	7 617 994 €	7 567 994 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 010 – Zone du Cormier V – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	507 240 €	107 240 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	507 240 €	107 240 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	22 687 970 €	21 737 970 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne	-28 100 €	-28 100 €	0 €					
Glissement de crédits	0 €		-700 000 €	700 000 €	0 €			
Proposition BP 2021	22 659 870 €	21 709 870 €	250 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 591 997 €	1 591 997 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	60 000 €		60 000 €					
Proposition BP 2021	1 651 997 €	1 591 997 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 175 929 €	2 175 929 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	2 180 929 €	2 175 929 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 058 – ZI Nord – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	1 777 141 €	1 757 141 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	1 777 141 €	1 757 141 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	681 970 €	609 970 €	0 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		5 000 €	-5 000 €				
Proposition BP 2021	681 970 €	609 970 €	5 000 €	67 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 061 – Zone de Champ Blanc – Mazières en Mauges								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	839 940 €	759 940 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 009 Zone du Cormier IV – Cholet	-3 000 €	-3 000 €						
Glissement de crédits	0 €		-60 000 €	60 000 €				
Proposition BP 2021	836 940 €	756 940 €	20 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	730 402 €	509 055 €	0 €	221 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	730 402 €	509 055 €	0 €	221 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	637 766 €	637 766 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	642 766 €	637 766 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	258 845 €	252 756 €	0 €	6 089 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	258 845 €	252 756 €	0 €	6 089 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	238 304 €	178 304 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	238 304 €	178 304 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 067 – Zone de la Bergerie I à IV et Est – La Séguinière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	148 500 €	148 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 Zone de Clénay	965 €	965 €						
Proposition BP 2021	149 465 €	149 465 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	685 268 €	630 268 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 011 Zone de l'Ecuyère – Cholet	28 100 €	28 100 €						
Ajustement	-5 000 €		-35 000 €	30 000 €				
Proposition BP 2021	708 368 €	658 368 €	20 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 069 – Zone du Carteron – Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	368 828 €	268 828 €	10 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	368 828 €	268 828 €	10 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 070 – Zone de Montevi – La Tessoualle								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	124 902 €	124 902 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	10 000 €		10 000 €	0 €				
Proposition BP 2021	134 902 €	124 902 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	816 595 €	811 595 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	95 000 €		95 000 €	0 €				
Proposition BP 2021	911 595 €	811 595 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 072 – Zone de la Caille – Nuaillé								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	192 688 €	192 688 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	50 000 €		50 000 €					
Proposition BP 2021	242 688 €	192 688 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	35 978 €	35 978 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	33 000 €		33 000 €					
Proposition BP 2021	68 978 €	35 978 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentière – Mazières en Mauges								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 849 226 €	2 849 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	10 000 €		10 000 €					
Proposition BP 2021	2 859 226 €	2 849 226 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	589 112 €	22 272 €	550 000 €	16 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-450 000 €	450 000 €				
Proposition BP 2021	589 112 €	22 272 €	100 000 €	466 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	4 466 424 €	1 425 827 €	1 140 597 €	1 900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 067 – Zone de la Bergerie I à IV – La Séguinière	-965 €	-965 €						
Transfert de crédits vers l'API 150 – Zone Le Bourg – St-Paul-du-Bois	-16 €	-16 €						
Transfert de crédits vers l'API 153 – Zone les Bordages – Montilliers	-25 €	-25 €						
Glissement de crédits	0 €		-540 597 €	540 597 €				
	4 465 418 €	1 424 821 €	600 000 €	1 900 000 €	540 597 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 126 – Zone de la Croix de Pierre – Bégrolles en Mauges								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	26 744 €	26 744 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	31 744 €	26 744 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	13 321 €	13 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	18 321 €	13 321 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 133 – Zone La Chartre Bouchère - Yzermay								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	5 215 €	5 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	10 215 €	5 215 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 134 – Zone La Loge – Les Cerqueux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	8 215 €	8 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	13 215 €	8 215 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 135 – Zone La Promenade – La Plaine								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 455 €	2 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	12 000 €		12 000 €					
Proposition BP 2021	14 455 €	2 455 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	234 171 €	234 171 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	75 000 €		75 000 €					
Proposition BP 2021	309 171 €	234 171 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC

BUDGET ANNEXE ZONES

AP1017 – Zones – API 137 – Zone Les Fresnaies - Coron								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	5 679 €	5 679 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	10 679 €	5 679 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Evéché – Coron								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	149 702 €	149 702 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	154 702 €	149 702 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone La Loge – Lys Haut Layon								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	152 128 €	32 128 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	180 000 €		180 000 €					
Proposition BP 2021	332 128 €	32 128 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 141 – Zone Champ du Moulin – Lys Haut Layon								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Proposition BP 2021	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 142 – Zone des Courtils – Lys Haut Layon								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €	0 €				
Proposition BP 2021	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 150 – Zone Le Bourg – St Paul du Bois								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	45 000 €	5 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 Zone de Clénay	16 €	16 €						
Glissement de crédits	0 €		-35 000 €	35 000 €				
Proposition BP 2021	45 016 €	5 016 €	5 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 151 – Zone Le Pontreau - Cholet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	19 040 €	19 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	60 000 €		60 000 €	0 €				
Proposition BP 2021	79 040 €	19 040 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 152 – Zone La Pontière – Chanteloup les Bois								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	24 983 €	5 083 €	19 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 100 €		5 100 €					
Proposition BP 2021	30 083 €	5 083 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 153 – Zone Les Bordages - Montilliers								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	58 866 €	58 866 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 Zone de Clénay	25 €	25 €						
Ajustement	5 000 €		5 000 €	0 €				
Proposition BP 2021	63 891 €	58 891 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021 AdC**

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets

API 023 – Déchetteries								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	13 488 321 €	10 629 456 €	130 000 €	130 000 €	2 598 865 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	4 131 135 €		1 530 000 €	95 000 €	268 135 €	2 238 000 €		
Proposition BP 2021	17 619 456 €	10 629 456 €	1 660 000 €	225 000 €	2 867 000 €	2 238 000 €	0 €	0 €

API 109 – Locaux gestion des déchets								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	2 953 111 €	2 953 111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	20 000 €		20 000 €					
Proposition BP 2021	2 973 111 €	2 953 111 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	5 014 123 €	5 014 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	3 267 000 €		367 000 €	808 000 €	562 000 €	510 000 €	510 000 €	510 000 €
Proposition BP 2021	8 281 123 €	5 014 123 €	367 000 €	808 000 €	562 000 €	510 000 €	510 000 €	510 000 €

API 511 – Colonnes, bacs et composteurs								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	3 338 065 €	3 338 065 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 311 000 €		661 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €
Proposition BP 2021	5 649 065 €	3 338 065 €	661 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €

API 549 – Acquisition de mobilier								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote DM 2020	38 073 €	38 073 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	16 000 €		1 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Proposition BP 2021	54 073 €	38 073 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

ACTION GERONTOLOGIQUE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Pour l'Animation en Institution Sociales	2 125,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	108 404,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	21 800,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 576 440,00 €		
Sous-total	1 708 769,00 €		
TOTAL	1 708 769,00 €		

AGRICULTURE ET RURALITE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
S.O.S. Solidarité Paysans	500,00 €		
Sous-total	500,00 €		
TOTAL		500,00 €	

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL 49)	9 175,00 €		
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France	15 000,00 €		
Fédération des Locataires et du Logement de Maine-et-Loire - Section de Cholet	300,00 €		
Habitat Jeunes du Choletais	39 000,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Département de Maine-et-Loire	23 212,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Coeur de Ville			40 000,00 €
Primo-accédants			100 000,00 €
Production de logements sociaux			60 000,00 €
Région des Pays de la Loire			30 000,00 €
Réhabilitation des logements sociaux			134 000,00 €
Renouvellement Urbain			150 000,00 €
Sèvre Loire Habitat			40 000,00 €
Sous-total	86 687,00 €		554 000,00 €
TOTAL		640 687,00 €	

CENTRES SOCIAUX

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association du Centre Social du Planty	111 472,00 €		
Centre Social et Socioculturel Horizon	111 472,00 €		
Centre Social et Socioculturel Pasteur	111 472,00 €		2 000,00 €
Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil	168 284,00 €		
Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène	215 278,00 €		
Centre Socioculturel Le Coin de la Rue	212 710,00 €		
Centre Socioculturel le Verger	111 472,00 €		3 000,00 €
<i>Organisme public</i>			
K'léidoscope	145 770,00 €		
Sous-total	1 187 930,00 €		5 000,00 €
TOTAL		1 192 930,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Coopération décentralisée	20 000,00 €		
Sous-total	20 000,00 €		
TOTAL		20 000,00 €	

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Amis du Musée du Textile et de la Mode - Cholet	24 000,00 €		
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre – DSP	686 000,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique	500,00 €		
Collectif Les Z'Eclectiques	3 500,00 €		
Ecole de Musique du May-Sur-Evre	19 500,00 €		
Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois Haut Layon	46 500,00 €		
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	90 525,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	4 500,00 €		
<i>Société A Responsabilité Limitée</i>			
Théâtre Régional des Pays de la Loire	190 757,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses	50 000,00 €		
Associations		11 920,00 €	
Communes		10 000,00 €	
Sous-total	1 115 782,00 €	21 920,00 €	
TOTAL		1 137 702,00 €	

DEVELOPPEMENT DURABLE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Air Pays de la Loire			5 000,00 €
Sous-total			5 000,00 €
TOTAL			5 000,00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Nova Child	20 000,00 €		
Plateforme eMode	10 000,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	10 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aide à l'immobilier des entreprises			250 000,00 €
Diverses animations		2 080,00 €	
Sous-total	40 000,00 €	2 080,00 €	250 000,00 €
TOTAL		292 080,00 €	

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Mutuelle</i>			
VYV Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins	9 744,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Centre de Santé Mentale Angevin	7 500,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Contrat de Ville	167 974,00 €		
Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	3 500,00 €		
Contrat Local de Santé	22 000,00 €		
Réussite Educative	12 000,00 €		
Sous-total	222 718,00 €		
TOTAL		222 718,00 €	

EMPLOI
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	3 000,00 €		2 000,00 €
Association pour la FORMation et le Développement de l'Initiative Locale	7 800,00 €		
ATelier d'Insertion des MAuges (ATIMA)	500,00 €		
BGE Anjou Mayenne	1 500,00 €		
Cholet - Services	3 600,00 €		
Fil d'Ariane	6 160,00 €		
Initiatives Emplois	46 408,00 €		
L'Eclaircie	6 160,00 €		
Ménage Service Cholet	3 600,00 €		
Mission Locale du Choletais	103 000,00 €		2 000,00 €
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Emploi		6 903,00 €	
Sous-total	181 728,00 €	6 903,00 €	4 000,00 €
TOTAL		192 631,00 €	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire	58 525,00 €		
Association Institution Sainte Marie de Cholet	40 770,00 €		10 000,00 €
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France	26 000,00 €		
Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers	25 000,00 €		
Habitat Jeunes du Choletais	18 900,00 €		
Institut de Formation Technique de l'Ouest	30 000,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Collège Joachim du Bellay Classe Relais	1 500,00 €		
Université d'Angers	338 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques		12 655,00 €	
Sous-total	538 695,00 €	12 655,00 €	10 000,00 €
TOTAL	561 350,00 €		

ENVIRONNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Gestion intégrée des eaux pluviales			88 000,00 €
Sous-total			88 000,00 €
TOTAL			88 000,00 €

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	14 033,00 €		261 258,00 €
Sous-total	14 033,00 €		261 258,00 €
TOTAL		275 291,00 €	

FINANCES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	343 100,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Agence pour la Promotion du Choletais	630 000,00 €		
Cholet Sports Loisirs	2 326 400,00 €	2 250 000,00 €	
Région des Pays de la Loire	5 919,00 €		
Transports Publics du Choletais	7 249 788,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations diverses		100 000,00 €	
Sous-total	10 555 207,00 €	2 350 000,00 €	
TOTAL		12 905 207,00 €	

GESTION DES DECHETS

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Programme Local de Prévention des Déchets		10 000,00 €	
Sous-total		10 000,00 €	
TOTAL		10 000,00 €	

INFORMATIQUE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Syndicat</i>			
Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique			60 980,00 €
Sous-total			60 980,00 €
TOTAL			60 980,00 €

RESSOURCES HUMAINES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale	3 600,00 €		
Sous-total	3 600,00 €		
TOTAL		3 600,00 €	

SPORT DE HAUT NIVEAU

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Cholet Evénements	160 000,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	201 613,00 €		
La Jeune France	11 149,00 €		
Le Badminton Associatif Choletais	50 326,00 €		
Les Foulées Choletaises	2 500,00 €		
Les Foulées Nuillaises	2 500,00 €		
Stella Sports Tennis de Table La Romagne	170 057,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	73 430,00 €		
<i>Société Anonyme</i>			
Cholet Basket SASP	946 349,00 €		
Stade Olympique Choletais SAS	629 128,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations à la Meilleraie	14 619,00 €		
Soutien aux sportifs de haut niveau individuel	30 000,00 €		
Sous-total	2 291 671,00 €		
TOTAL		2 291 671,00 €	

TOURISME
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Office de Tourisme du Choletais	595 000,00 €		16 000,00 €
Sous-total	595 000,00 €		16 000,00 €
TOTAL		611 000,00 €	




Le Choletais
 L'audace pour réussir

Chêne Rond - LE PUY SAINT BONNET
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	
LE PUY SAINT BONNET - Chêne Rond.dwg	

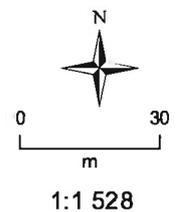
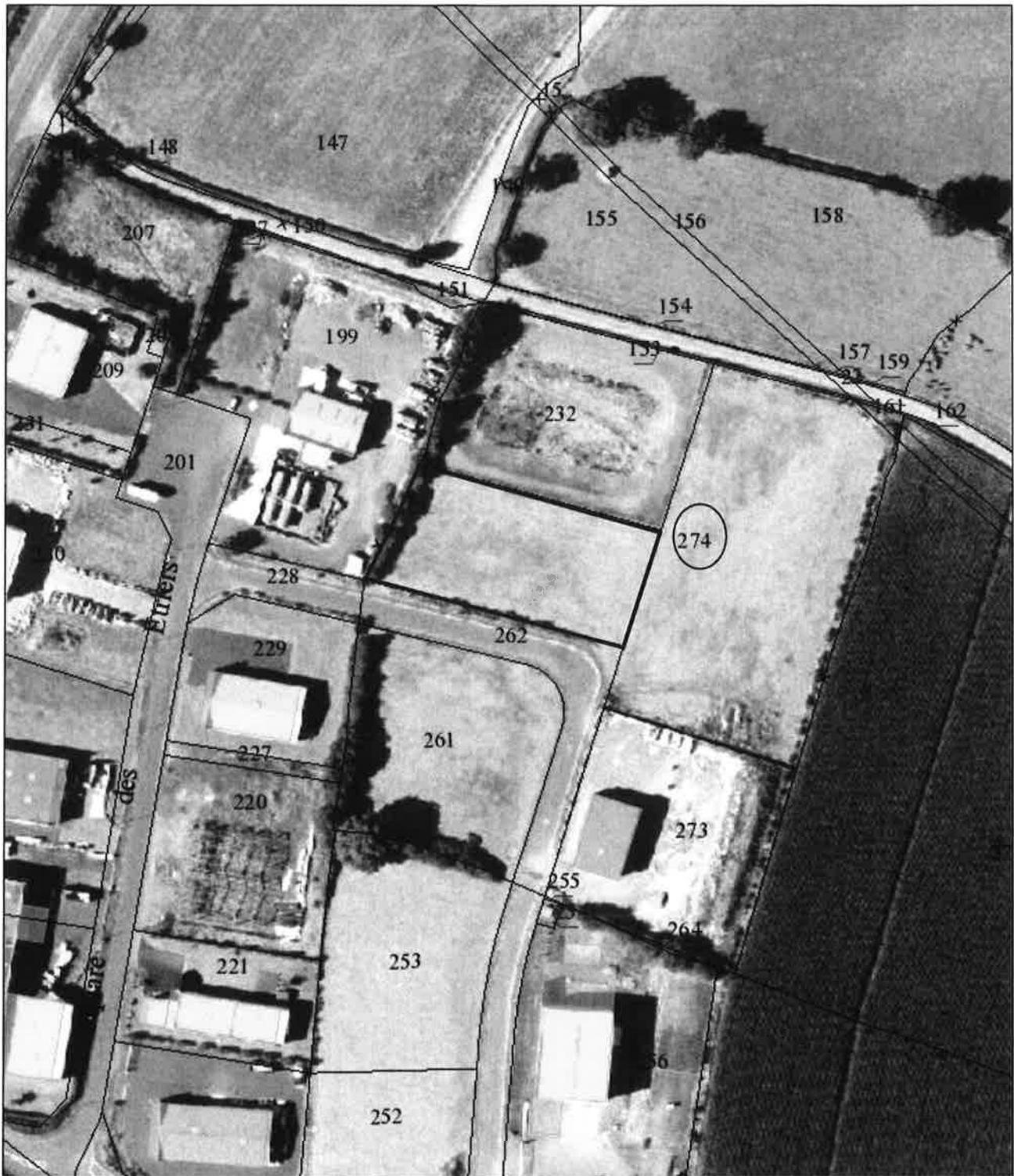
-  Libre
-  Vendu
-  Réservé



Le Choletais

L'audace pour réussir

**ZONE DU CHENE ROND- LE PUY ST BONNET
SECTION 950 AI N°274 p**



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

28/10/2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AIRE DE GRAND PASSAGE

ARTICLE 1^{er} - Description de l'aire de grand passage

L'Agglomération du Choletais dispose d'une aire de grand passage d'une superficie de 3,81 hectares. Celle-ci peut contenir au maximum 175 caravanes et leurs véhicules de traction.

Cette aire se situe :

Adresse : route de Toutlemonde (RD 158)
Code postal : 49300
Localisation : CHOLET
Coordonnées GPS : X = 47.063894 / Y = -0.818518

Aucun stationnement n'est autorisé en dehors du site.

Cette aire de grand passage est mise à disposition, suivant les conditions réglementaires, sur la période de mai à octobre, sauf changement de période dû notamment aux intempéries (terrains en zones inondables). En dehors de ces dates, en cas d'ouverture exceptionnelle autorisée par l'Agglomération du Choletais, le présent règlement intérieur s'applique également.

ARTICLE 2 – Modalités d'accès

Le représentant désigné de l'Agglomération du Choletais met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- La mise à disposition de l'alimentation en eau : 3 raccordements sont prévus sur le terrain avec mise en place de rampes pour multiplier les branchements.
- La mise à disposition d'un raccordement à l'électricité : branchement de 96KWA avec 7 points de raccordement (coffrets) sont répartis sur le terrain pour une puissance totale disponible de 160 A.
- La mise en place de bacs de collecte (660 litres), sans tri, par le service gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais en fonction du nombre de caravanes prévues.
- Le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures. Collecte assurée au moins 2 fois par semaine.
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles : fosse de collecte située à l'entrée du terrain.

ARTICLE 3 - Modalités d'admission

Cette aire de grand passage est gérée par l'Agglomération du Choletais ayant tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement qui repose sur des obligations et des droits pour chacune des parties.

Représentant de l'Agglomération du Choletais :

Adresse : 24 avenue Maudet
Code postal : 49 300
Ville : CHOLET
Téléphone : 06 02 11 10 96
Mail : accueil-gensduvoyage@choletagglomeration.fr

Gestionnaire au 1^{er} janvier 2019 :

ACGV Services
Adresse : 1 rue de la Trinquette – Immeuble Le Sextan
Code postal : 17 000
Ville : LA ROCHELLE
Téléphone : 06 38 94 41 51
Mail : cholet@acgvservices.fr

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des groupes de voyageurs au plus tard, dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique et le respect de toutes les clauses, y compris celle du tarif de stationnement en vigueur. Ce règlement intérieur devra être signé par le représentant du groupe.

Tout groupe de voyageurs accueilli sur l'aire devra obligatoirement avoir un représentant désigné, reconnu et accepté par le groupe. Celui-ci est autorisé à :

- intervenir au nom du groupe,
- payer au nom du groupe les sommes dues (caution, forfait d'occupation par caravane),
- établir les formalités d'entrée et de sortie.

Il est l'interlocuteur unique de l'Agglomération du Choletais et de son gestionnaire, et garant du règlement intérieur par les membres du groupe durant la durée du stationnement.

Ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone en service) doivent être clairement écrites sur l'ensemble des formalités liant les deux parties notamment la convention d'occupation. Il doit joindre à sa demande une pièce d'identité valide.

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- formulé par écrit au Président de l'Agglomération du Choletais et à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, une demande précisant leur intention de stationner sur l'aire, indiquant les coordonnées précises telles que décrites ci-dessus de leur(s) représentant(s), le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement, au minimum trois mois avant la date d'arrivée prévue.
- obtenu l'autorisation de stationnement par le Président de l'Agglomération du Choletais préalablement à leur arrivée. Les groupes de voyageurs recevront alors de l'Agglomération du Choletais, un courrier de validation de la période, de la durée de stationnement ainsi qu'une convention d'occupation accompagnée du règlement intérieur.
- ne faisant pas l'objet d'une interdiction de séjour sur l'aire de grand passage suite à un précédent séjour.

Les groupes de voyageurs refusés recevront de l'Agglomération du Choletais un courrier notifiant le refus au plus tard 15 jours avant leur arrivée.

La sélection des groupes autorisés à stationner reposera sur les critères suivants :

- que le groupe ne fasse pas l'objet d'une sanction et/ou d'un manquement au règlement intérieur, en cours, suite à un précédent séjour notamment en raison d'un dépassement de la durée de séjour, du non-respect des règles de vie en commun ou du non règlement des sommes dues au titre des droits de stationnement, des consommations des fluides, et d'éventuels frais de remise en état.

- que la période demandée soit disponible (période de latence, terrain indisponible ou présence d'un autre groupe).
- que le groupe n'ait pas refusé une proposition d'accueil faite par un autre EPCI du département dans le cadre de la solidarité inter-départementale s'agissant de l'accueil de groupe sur les aires de grand passage.

Au moins, une semaine avant la date d'arrivée prévue, le responsable du groupe doit prendre contact avec l'Agglomération du Choletais pour confirmer le nombre de caravanes et la date d'arrivée.

Les séjours sont prévus pour une durée de 7 jours consécutifs, renouvelable 1 fois maximum si l'aire est inoccupée et sur autorisation de l'Agglomération du Choletais.

Une période de latence d'une semaine, consacrée à la remise en état et à la vérification des installations et du terrain, est observée entre l'accueil de 2 groupes.

ARTICLE 4 - Convention d'occupation

1. Une convention d'occupation de l'aire est signée entre le représentant de l'Agglomération du Choletais et le(s) représentant(s) du groupe.

Cette signature intervient au moment de la prise de contact et de la visite du site ou au plus tard à la date d'arrivée du groupe. Elle doit être remise au représentant de l'Agglomération du Choletais afin de préparer l'arrivée du groupe dans de bonnes conditions.

Il sera remis au(x) représentant(s) du groupe un ensemble de documents tels que les références de l'aire de grand passage, le présent règlement, les tarifs des prestations, les modalités de paiement ainsi que les coordonnées des services nécessaires (eau, électricité, santé, etc.).

2. La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses abords.

3. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée du groupe entre le représentant désigné de l'Agglomération du Choletais et le représentant du groupe.

ARTICLE 5 - Règles d'occupation

1 - Les véhicules lourds (volume utile supérieur à 20m³) sont interdits.

2 - Toute installation fixe, construction de toute nature ou dépôt d'épave est interdit.

3 - Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.

Les occupants doivent observer des règles de bon voisinage avec la population environnante de l'aire et éviter les nuisances de tous types (y compris l'intrusion sur les terrains privés mitoyens). De même, ils doivent observer une attitude correcte envers les autres occupants de l'aire d'accueil voisine et le personnel intervenant sur le terrain.

Il est formellement interdit de produire des nuisances sonores toute la semaine, dimanche et jours fériés dans la plage horaire comprise entre 22 h 00 et 7 h 00.

4 - L'observation des règles élémentaires de sécurité est impérative . Elle permet :

- l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne,

- l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie,

- la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

5 - Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage. Aucun stockage de matériel n'est autorisé (ferraille, déchets verts, etc.).

6 - Les ordures ménagères sont déposées dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) doivent être déposés dans les déchetteries de la ville de Cholet dont les coordonnées sont disponibles auprès du représentant de l'agglomération du Choletais.

7 - Toute installation de structure de chapiteau est effectuée sous la responsabilité du ou des preneurs. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

8 - Toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grand passage est signalée au représentant désigné de l'Agglomération du Choletais.

9 - La réalisation de feu est autorisée uniquement dans des récipients prévus à cet effet (barbecues à base métallique), à condition que la distance entre la partie incandescente et le sol soit supérieure à 50 cm et en l'absence de vent. En période de sécheresse, les barbecues pourront être interdits.

Tout brûlage (pneu, plastique et autres matières polluantes) est interdit sur le terrain.

L'usage de feux d'artifice et pétards est rigoureusement interdit sur l'ensemble de l'aire et dans les parcelles environnantes.

10 - Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse et ne doivent pas errer sur le terrain ou à proximité. Ils demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

11 - Les installations électriques et l'usage de bouteilles de gaz doivent correspondre aux normes en vigueur.

12 - Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et dans les caniveaux.

13 - La vitesse de circulation sur le terrain est limitée à 10 km/h.

14 - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

15 - Chaque membre du groupe s'engage au respect des agents (fonctionnaires, gestionnaires) et intervenants professionnels pouvant être amenés à venir sur l'aire de grand passage dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

Les sommes fixées par la convention d'occupation et le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise, sur demande, d'un récépissé, et selon des modalités établies par le représentant de l'Agglomération du Choletais.

6-1 Caution :

Ainsi, le(s) représentant(s) du groupe doit s'acquitter du règlement de la caution telle que prévue dans la convention d'occupation auprès du représentant de l'Agglomération du Choletais. Celle-ci sera restituée une fois seulement le départ de la dernière caravane effectué et l'état des lieux de sortie validé sans réserve par les deux parties.

En cas de dégradations, d'impayés ou de dépôt(s) de déchets hors de l'aire ou sur l'aire hors des réceptacles prévus à cet effet, la caution sera conservée partiellement ou entièrement par le représentant de l'Agglomération du Choletais. Dans l'hypothèse où le montant de la remise en état est supérieur au montant de la caution retenue, un titre de recettes sera établi à l'encontre du représentant du groupe pour recouvrement restant dû.

6-2 Droits d'usage

Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. L'encaissement des sommes dues s'effectuera tel que prévu dans la convention d'occupation auprès du représentant de l'Agglomération du Choletais.

ARTICLE 7 - Modalités de départ

1 - Un état des lieux contradictoire entre le représentant de l'Agglomération du Choletais et le représentant du groupe est effectué à la libération des lieux.

2 - Une rencontre entre le représentant de l'Agglomération du Choletais et le(s) représentant(s)/responsable(s) du groupe est organisée pour faire le bilan du passage, procéder à l'état des lieux de sortie et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.

3 - Le(s) représentant(s)/responsable(s) nommément désigné(s) s'assure(nt) que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

ARTICLE 8 - Sanctions et mesures d'urgences

Tout manquement aux dispositions de ce règlement donnera lieu à un constat d'infraction établi par le représentant de l'Agglomération du Choletais et/ou un huissier

L'Agglomération du Choletais adressera alors un courrier au représentant du groupe, le mettant en demeure de se conformer au règlement afin de faire cesser le trouble ou réparer le désordre dans un délai de 48 heures.

Si la situation perdure, des sanctions administratives, seront alors appliquées par l'Agglomération du Choletais, en fonction de la gravité des faits et définies comme suit :

- *dégradation(s) du site* :

interdiction de séjourner sur l'aire de grand passage durant les deux années à venir.

- *défaut de règlement des droits d'usage et consommation* :

interdiction de séjourner sur le terrain de grand passage durant les deux années à venir.

- *dépassement du temps de séjour imparti* :

interdiction de séjourner sur l'aire de grand passage durant les deux années à venir.

- *dépôt(s) hors de l'aire ou sur l'aire hors des réceptacles prévus à cet effet* :

interdiction de séjourner sur l'aire de grand passage durant l'année à venir.

- *trouble(s) du voisinage* :

interdiction de séjourner sur l'aire de grand passage durant l'année à venir.

- *violence(s) verbale(s) ou physique(s)* :

mise en demeure de quitter l'aire de grands passage ;

interdiction de séjourner sur l'aire de grand passage durant les cinq années à venir.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, le gestionnaire fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Toute sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature d'un récépissé.

Toute interdiction de stationner sur l'aire de grand passage prévue au présent article qui ne seraient pas suivie d'effet, donnera lieu, au dépôt d'une requête en référé par l'Agglomération du Choletais afin que soit ordonné par le juge, l'expulsion des contrevenants, au besoin avec le concours de la force publique.

Les articles 322-1 et suivants du code pénal peuvent servir de cadre à la répression des actes de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui.

Une action civile en responsabilité du fait personnel peut également être introduite indépendamment de toute procédure pénale, en application de l'article 1240 du code civil, en vue de l'obtention d'une indemnité compensatrice de la dégradation.

L'agglomération du Choletais se réserve le droit de fermer le terrain de grand passage, sans délai, en cas de nécessité.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, le(s) responsable(s) du groupe dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de retrait de consentement, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données vous concernant.

L'exercice de ce droit s'effectue par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais – Service Accueil des Gens du Voyage – Rue Saint Bonaventure – B.P. 32135 – 49321 CHOLET Cedex.

Il a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

Fait à [.....], le [.....].

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

ATTESTATION

Je soussigné
représentant(s) du groupe.....
déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage(nt) à le respecter et
à le faire respecter dans son intégralité par les personnes installées sur l'aire de grand
passage de l'Agglomération de Cholet.

Fait à Cholet, le.....

Signature du/des représentant(s) du groupe

Annexe : Plan de l'aire de grand passage

Fosse récupération des toilettes

emplacement bac à déchets



Bornes d'eau et d'électricité

MUSEES DE CHOLET – DONNS DE L'ANNEE 2020

N° d'inventaire	Nom	Désignation
2020.001	Agnès BouSSION	Robe de mariée 1925 teinte en vert
2020.002	Catherine Cadé	Mouchoirs Maret et emballages 1960/1980
2020.003	Julie Barreau	Vêtements garçon Catimini 2007/2011 et Miniman 1998
2020.004	Nicole Chesnay	Dégüisement d'adolescente " Rosita la voyante " 1961
2020.005	Jacqueline Lafat	Robe de baptême 1920
2020.006	Jean-Luc Raynard	Mouchoir rouge sérigraphié "Les Terrasses de Beaumont "
2020.007	Béatrix de la Tour d'Auvergne	Mouchoirs, vêtements enfant et documents XVIII ^{ème} /XIX ^{ème} /XX ^{ème}
2020.008	Caroline Bruyant	Vêtements de bébé fille née en 1973 et articles de puériculture
2020.009	Gisèle Louot	Layette d'enfants nés en 1963 et 1967
2020.013	Alberte Garibbo	Neuf gravures 1982/1989 et une infogravure 2010 d'Alberte Garibbo
2020.014	Jérôme Pantalacci	Vêtements adulte Newman et Jacques Pernet 1967/1993
2020.015	Isabelle Beaufumé	Vêtements enfant et adulte XVIII ^{ème} /XX ^{ème}